

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

EXERCICE 2021

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



Station d'Aigondigné



COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
2 PLACE DE STRASBOURG
« LES ARCADES » 79500 MELLE

Table des matières

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

EDITO

LIVRET I – LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU 1

1. Historique.....	1
2. Les moyens humains et matériels.....	2
3. Les compétences liées à la direction	3
3.1. Le SPANC :	3
3.2. Le SPAC :	4
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles.....	4
5. Un processus d'amélioration continue	5
6. Communication	7
7. Présentation du territoire desservi.....	8

LIVRET II – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 12

1. L'activité du service en 2021	12
1.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)	12
1.2. Bilan de l'activité.....	13
2. Les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Subventions Agence de l'Eau	19
2.1 Définition	19
2.2. Mise en œuvre des opérations	20
2.3. Bénéficiaires des aides et bilan des opérations	20
3. Le service d'entretien – contrat vidange	20
4. Les actions du département des Deux-Sèvres.....	22
4.1. La Charte Qualité	22
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental	22
5. Les indicateurs financiers	233
5.1. Tarification de l'assainissement non collectif.....	23
5.2. Le bilan financier	255
5.3 Etat de la dette	25
6. Perspectives 2022.....	25
7. Récapitulatif des indicateurs en ANC	26

LIVRET III – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....

1. Les caractéristiques techniques du service.....	28
1.1. Le volume facturé.....	28
1.2. Le réseau de collecte des eaux usées.....	29
1.3. Les postes de relèvement.....	33
1.4. Les stations d'épuration.....	33
1.5. Bilan de l'activité.....	35
2. Les indicateurs de performance.....	38
2.1. La collecte des eaux usées.....	38
2.2. L'épuration des eaux usées.....	41
2.3. La gestion des boues.....	43
2.4. L'irrigation des eaux traitées.....	45
2.5. Consommation énergétique.....	46
3. Le Département des Deux-Sèvres.....	46
4. Les données financières.....	47
4.1. La tarification du service.....	47
4.2. Les redevances Agence de l'Eau.....	48
4.3. La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	48
4.4. Les composantes de la facturation.....	48
4.5. Le bilan financier.....	50
4.6. Impayés et abandons de créances.....	50
4.7. Etat de la dette.....	50
5. Les travaux en assainissement collectif.....	50
6. Perspectives 2022.....	50
7. Récapitulatif des indicateurs de performances.....	51

CONCLUSION53

ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE III : Courrier des services de l'Etat actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE IV : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Fiche station d'épuration

Succédant en cela aux quatre précédentes, 2021 aura été une nouvelle année de transition pour la Direction du Cycle de l'Eau. La dernière, je l'espère. Vraiment.

Je l'espère pour ses agents qui ont travaillé sans relâche, avec une Direction intérimaire et des effectifs fluctuants, et alors que le doute pouvait traverser les esprits.

Mais à aucun moment, l'engagement des agents qui sont restés fidèles n'a failli. Au nom de la collectivité Mellois en Poitou, je les remercie et je tiens à leur exprimer toute la gratitude qui leur est due.

Ceci d'autant plus que, outre les aléas organisationnels, l'épisode du covid est resté prégnant durant la presque totalité de l'année, ajoutant une charge mentale, des précautions et des tâches supplémentaires.

Parmi les faits notables détaillés dans le rapport au titre de 2021, on pourra retenir l'intégration de la station et des collecteurs de Brioux, récupérés au terme de 10 années d'affermage à Véolia ; la création de la station d'épuration de Rom et la pose des canalisations de collecte précédée de fouilles archéologiques de grande ampleur, qui ont permis à l'INRAP la mise au jour de près de 250 sépultures mérovingiennes et du Haut Moyen-Âge ; une campagne de contrôles de bon fonctionnement (CBF) de près de 500 assainissements individuels sur les communes de La Mothe Saint Héray et Exoudun, préfigurant les prochaines à venir sur tout le territoire.

Pendant cette année, l'architecture budgétaire de la direction a été stabilisée, afin de s'adapter aux règles communautaires. Les responsables d'équipes ont été associés à sa construction pour la seconde fois.

Malgré le surcoût occasionné par le maintien des obligations liées au covid (chaulage des boues,

hygiénisation des eaux traitées pour l'irrigation), les budgets d'assainissement ont résisté. Les tarifs ont été maintenus pour une nouvelle année, ce qui présente un aspect positif non négligeable vis-à-vis de nos administrés.

Notez que les budgets d'assainissement sont autonomes et gérés dans le cadre d'une régie communautaire (SPIC ou Service Public Industriel et Commercial). Celle-ci est encadrée par un Conseil d'exploitation réunissant 19 représentants issus du Conseil communautaire et 7 provenant de Conseils municipaux. Le Conseil d'exploitation se réunit au minimum 4 fois par an pour valider les budgets, les tarifs et les comptes, mais également pour émettre un avis sur les règlements et les indispensables adaptations aux conditions d'exercice sur le terrain. J'en profite pour remercier tous mes collègues du Conseil d'exploitation pour leur assiduité et la qualité de nos débats au service des habitants de Mellois en Poitou et en faveur de la protection de la ressource en eau et de l'environnement.

Pour terminer, je tiens à saluer le rôle de coordination du Département dans l'animation des services d'assainissement non collectif et j'exprime le souhait de son extension à l'assainissement collectif, avec le maintien du niveau d'expertise du SAMAC, le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif.

Philippe Caclin, Vice-président en charge de la politique de l'eau

LIVRET I- LA DIRECTION D L'EAU

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

1. Historique

Le territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou a d'abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezayen (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.

Intercommunalités au 1er janvier 2014



La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L'intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd'hui de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

- Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le SICTOM de Loubeau créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.

Le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat d'assainissement du Mellois créé en 1992 de communes Mellois en Poitou. Depuis le 1^{er} janvier 2019 et de l'intercommunalité regroupe 62 communes.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a donc été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire, exercée en régie sur la plus grande partie du territoire, en délégation substitution sur le secteur du SMAEP 4B (Syndicat Mixte Assainissement et Eau Potable) pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de la commune de Chizé ; et en délégation de service public (Véolia) pour l'assainissement collectif de la commune de Brioux sur Boutonne.

Des mises à disposition du personnel communal pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne et Périgné ont été convenues. Sur l'ancien secteur du Lezéen, une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lezay a permis la gestion de l'assainissement collectif des stations de ce secteur.

Au 1^{er} janvier 2021, le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire. Fin de la délégation de service public par Véolia au 31 décembre 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay a pris fin au 31 décembre 2021.

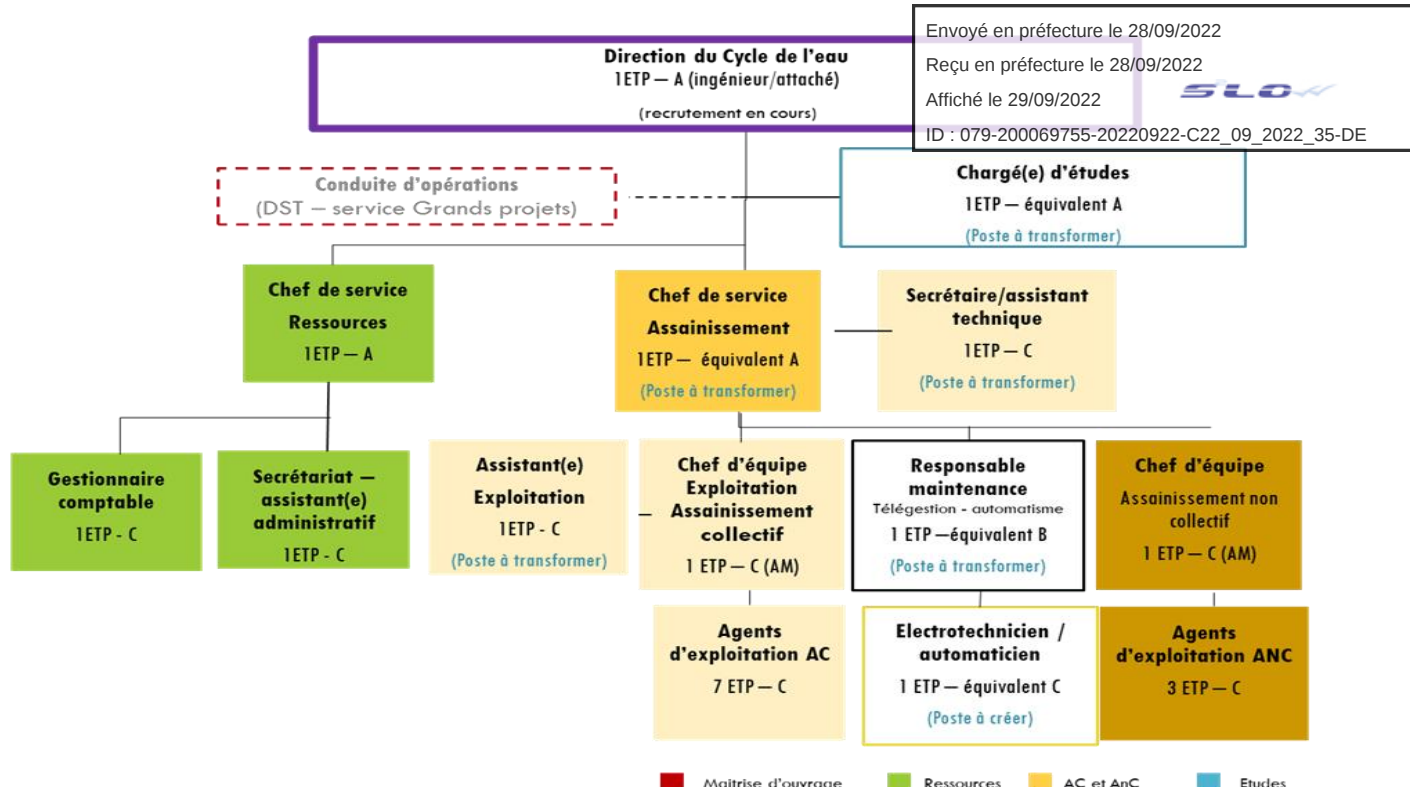
2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la direction est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 21 agents répartis comme suit :

- Un pôle administratif : 3 ETP
- Un pôle technique : 15 ETP (RH)
- Une cellule études et travaux : 2 ETP
- Une direction : 1 ETP

La direction est équipée d'un parc de 12 véhicules, d'une cureuse hydraulique et d'un plateau de transport.

Nouvel organigramme validé au comité Technique du 15/12/2021. Les postes de responsable maintenance et électrotechnicien seront présentés au budget supplémentaire 2022.



3. Les compétences liées à la direction

3.1. Le SPANC :

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- A la demande du propriétaire la vidange des installations
- La gestion des demandes de dossiers de subventions des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réhabilitation groupée des installations anciennes

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené au cours de l'année 2020 afin qu'un seul règlement d'assainissement non collectif soit applicable sur l'intégralité du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire en date du 10 juin 2021.

3.2. Le SPAC :

Le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 265 km de réseau et 96 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvée par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Celui-ci a permis l'application d'un seul règlement sur l'intégralité du nouveau territoire au 1^{er} janvier 2021.

4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

5. Un processus d'amélioration continue

a) Les dossiers structurants de 2021 :

- Finalisation de l'audit patrimonial sur les communes d'Aigondigné, Fressines, Beaussais-Vitré, Saint Romans les Melle, Prailles-La Couarde, Melle et Celles sur Belle en octobre 2021 : le recrutement d'un chargé d'études au sein du personnel de la direction courant 2022 va permettre l'exploitation des données de l'audit et l'élaboration d'un programme d'investissement pluriannuel.
- La restitution du schéma directeur sur la réhabilitation des réseaux (825 ml) et de la station de Sauzé-Vaussais a permis le lancement du marché de travaux le 03 janvier 2022.
- Lancement des travaux des réseaux et de la station d'épuration à Rom : début des travaux janvier 2021
 - 100 branchements et 3km de réseau (1815 ml de réseau gravitaire et 1245 ml de réseau sous pression)
 - Réception d'une partie du réseau et de la station le 14/12/2021
 - Mise en service partielle au 01^{er} janvier 2022
- Réhabilitation d'une partie du réseau de Brioux sur Boutonne :
 - 525 ml de réseau d'assainissement « Rue du Pont »
 - 46 branchements à réhabiliter
 - Début des travaux le 07/12/2021
- Hygiénisation des boues et chloration des eaux traitées : Impact du Covid :

L'arrêté du 8 janvier 1998 fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues des stations d'épuration sur les sols agricoles. Ce dernier a été complété par un nouvel arrêté en date du 30 avril 2020, modifié en date du 20 avril 2021 qui fait suite à la pandémie de COVID-19. L'épandage direct de boues liquides sur des parcelles agricoles ayant été interdit, de nouveaux procédés (plus onéreux) se sont déployés.

Ainsi, les épandages agricoles des boues liquides, pâteuses ou solides non hygiénisées ont dû être interrompus ou stoppés ou déviés afin de répondre au principe de précaution. Des solutions techniques ont donc été mises en place, comme le traitement des boues liquides au lait de chaux. Le lait de chaux va réagir à la boue liquide et va abattre la charge bactérienne présente naturellement dans les boues. En 2021, 7 stations du territoire ont été concernées par le chaulage.

Afin de pouvoir réutiliser les eaux traitées des stations de Melle et Mougou-Thorigné en irrigation agricole, la chloration a été installée à la sortie des eaux traitées pour ces deux stations.

Les agences de l'eau ont apporté leur soutien et ont d'ailleurs mis en place un dispositif d'aide financière exceptionnel pour accompagner la collectivité dans la gestion de ses boues (stockage, transport, traitement) et ainsi pallier les surcoûts du chaulage et de la chloration (51 052.55 € HT).

- Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 29/09/2022
 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE
- La mise à disposition du personnel du Syndicat d'Eau de Lezay a pris fin le 31 décembre 2021. Cela a nécessité une préparation de l'exploitation directe des installations à partir du 1^{er} janvier 2022 et notamment une intégration des équipements au nouveau système de télégestion et de la supervision.
 - Finalisation du chiffrage du projet de la réhabilitation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Lancement du programme pluriannuel sur 4 ans : 2022-2025
 - Refonte du système de supervision
 - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
 - Lancement d'une étude pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Theil et Rue du Tapis Vert à Melle. Les travaux sont programmés en 2022.
 - Lancement d'une étude pour la sécurisation des postes de relevage (barres antichute) et l'amélioration de certains postes de travail sur la station de Celles sur Belle. Travaux programmés en 2022.
 - Achat de deux véhicules de fonction pour les agents d'exploitation et commande d'une hydrocureuse sur remorque.
 - Discussion engagée avec les communes qui avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Trois communes sont donc concernées : Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne. Lors du second semestre 2021, certaines communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel, les discussions sont toujours en cours.
 - Rencontre avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine dans le but d'une réflexion sur nos pratiques.
 - Lancement du travail sur le réaménagement du bâtiment de la direction : identification des besoins futurs en termes de moyens humains et matériels.

b) Tarification :

- **AC :** Vote le 18/11/21 par le Conseil d'exploitation d'un tarif spécifique applicable pour les demandes de branchements des opérations d'aménagement significatives : soit de facturer au coût réel supporté par la collectivité après signature du devis par le pétitionnaire : coût établi suivant le bordereau des prix appliqués dans le marché de branchements. Tarif applicable au 1^{er} janvier 2022.
- **ANC :** Vote le 18/11/21 par le Conseil d'exploitation d'une pénalité de 400 % de la redevance d'un contrôle de bon fonctionnement en cas d'insalubrité publique avérée avec application au 1^{er} janvier 2022.

6. Communication

Les données ci-dessous présentent les principales données sur les relations

N° de l'indicateur	Description	2021
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

Les actions mises en place à l'attention des habitants du territoire :

- 11 Messages sur le réseau social facebook Mellois en Poitou :

L'année 2021 a été riche en publications diverses. Notamment une communication autour de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration à Rom et de la proximité de l'outarde canepetière. Des messages sur les boues d'épuration et leur épandage. Et un article sur l'optimisation des eaux usées avec l'implication du lycée agricole Jacques Bujault.

- 3 Relations médias (interview dans la Radio D4B + communiqué de presse et point presse) :

Un dossier de presse en collaboration avec l'INRAP et la direction du musée de Rauranum a été réalisé sur la création de la station avec ses spécificités (filtre planté de roseaux) écologiques. L'INRAP est intervenu sur la découverte du vaste cimetière médiéval mis à jour lors des travaux pour le réseau.

Réalisation d'une campagne de contrôle des raccordements des propriétaires dans le cadre d'une étude diagnostique sur les communes d'Aigondigné et Fressines : Juin 2021, communiqué de presse.

Interview Radio D4B en avril 2021.

- Gestion des odeurs lors du chaulage des boues :

La réaction chimique à l'intérieur des silos entraîne un dégagement d'ammoniac. Pour les stations situées à proximité d'habitations, et à l'approche des beaux jours, une sensibilisation des riverains a été menée par le biais des mairies des communes concernées.

- La problématique des lingettes et des masques :

La communication de crise s'est plutôt concentrée sur la problématique des lingettes jetées dans les toilettes et des risques qu'elles faisaient courir aux équipements électromécaniques du réseau et donc aux agents de terrain. Une action de sensibilisation des citoyens sur le bon usage des lingettes a été menée afin d'éviter des interventions de débouchage sur nos réseaux. Les structures d'hébergement collectif ont également été sensibilisées.

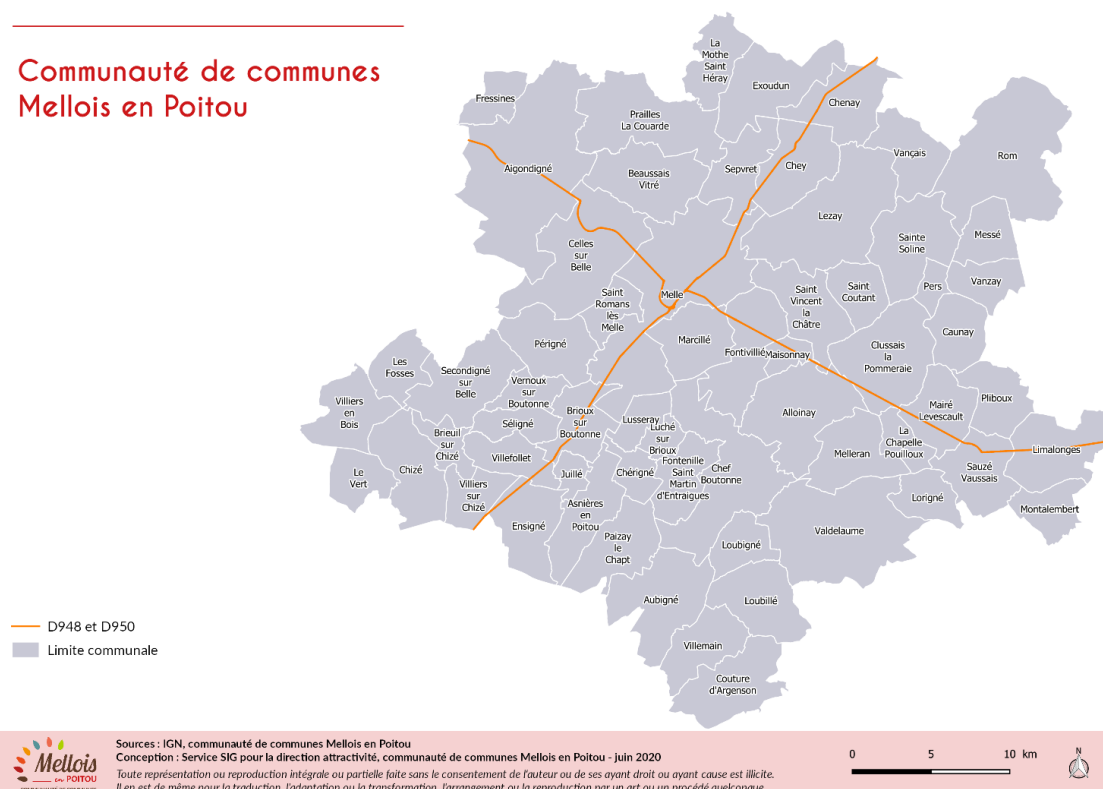
A l'avenir une densification de la communication est à prévoir auprès des administrés afin de sensibiliser la population aux enjeux sanitaires et environnementaux qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE



Mellois
en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes
Mellois en Poitou

La population estimée sur ce territoire est de **49 355 habitants** (données ISEE au 31 décembre 2018).
L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, la partie non desservie du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Commune	Nombre d'habitants*	Nombre d'habitants en ANC*	% de couverture re ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture re AC	Nombre de raccordements AC	Conso facturée
AIGONDIGNE <i>Aignonay Mougon - Thorigné Tauché - Ste Blandine</i>	4891	2111	43	865	2780	57	1265	114 984
ALLOINAY <i>Les Alleuds Gournay-Loizé</i>	885	885	100	555	-	-	-	-
Asnières en Poitou	211	211	100	115	-	-	-	-
Aubigné	215	125	58	95	90	42	45	2 320
Beaussais-Vitré	1033	965	93	411	68	7	28	1 953
Brieuil sur Chizé	126	126	100	39	-	-	-	-
Brioux sur Boutonne	1524	338	22	112	1186	78	638	59 933
Caunay	184	184	100	118	-	-	-	-
CELLES S/ BELLE <i>St Médard</i>	3964	1840	46	865	2124	54	1061	81 491
CHEF-BOUTONNE <i>Bouin Crézières La Bataille Tillou</i>	2695	651	24	391	2044	76	1284	118 266
Chenay	489	246	50	111	243	50	107	9 127
Chérigné	166	166	100	89	-	-	-	-
Chey	577	470	81	241	107	19	59	3 469
Chizé	886	523	59	130	363	41	322	37 443
Clussais la Pommeraie	602	602	100	390	-	-	-	-
Couture d'Argenson	381	140	37	97	241	63	152	10 220
Ensigné	290	290	100	160	-	-	-	-
Exoudun	611	207	34	95	404	66	190	11 845
Fontenille /St Martin d'Entraigues	570	57	10	31	513	90	275	30 520
FONTIVILLIE <i>Chail Sompt</i>	886	886	100	413	-	-	-	-
Fressines	1703	838	49	326	865	51	382	33 819
Juillé	101	101	100	54	-	-	-	-
La Chapelle Pouilloux	188	188	100	121	-	-	-	-
La Mothe st Héray	1731	595	34	341	1136	66	663	48 668
Le Vert	131	131	100	81	-	-	-	-
Les Fosses	458	458	100	214	-	-	-	-
Lezay	2026	764	38	414	1262	62	714	76 147
Limalonges	851	783	92	498	68	8	30	12 782
Lorigné	306	306	100	230	-	-	-	-
Loubigné	165	165	100	102	-	-	-	-

Loubillé	398	144	36	80	254	-	-	-
Luché sur Brioux	147	147	100	77	-	-	-	-
Lusseray	160	160	100	94	-	-	-	-
Mairé L'Evescault	559	390	70	245	169	30	106	8 769
Maisonnay	260	260	100	127	-	-	-	-
MARCILLE Pouffonds St Génard	790	790	100	385	-	-	-	-
MELLE Mazières/Béronne Melle Paizay le Tort St Léger de la Martinière St Martin les Melle	6540	1733	26	963	4807	74	2459	219 651
Melleran	519	519	100	320	-	-	-	-
Messé	192	192	100	112	-	-	-	-
Montalembert	305	292	96	185	13	4	7	367
Paizay le Chapt	264	264	100	176	-	-	-	-
Périgné	1044	455	44	300	589	56	161	16 666
Pers	78	78	100	53	-	-	-	-
Plibou	209	209	100	157	-	-	-	-
Prailles – La Couarde	967	714	74	353	253	26	83	7 032
Saint Coutant	289	289	100	152	-	-	-	-
Saint Romans les Melle	736	616	84	284	120	16	55	4078
Saint Vincent la Châtre	674	674	100	301	-	-	-	-
Sainte Soline	372	250	67	161	122	33	75	3675
Sauzé-Vausais	1622	476	29	299	1146	71	696	58 876
Secondigné sur Belle	529	407	77	168	122	23	52	3171
Séigné	117	117	100	79	-	-	-	-
Sepvret	632	467	74	214	165	26	51	5391
VALDELAUME Ardilleux Bouin Hanc Pioussay	861	686	80	497	175	20	77	5255
Vançais	232	232	100	150	-	-	-	-
Vanzay	237	237	100	116	-	-	-	-
Vernoux sur Boutonne	230	62	27	40	168	73	70	5805
Villefollet	221	221	100	120	-	-	-	-
Villemain	155	155	100	116	-	-	-	-
Villiers en Bois	126	126	100	81	-	-	-	-
Villiers sur Chizé	166	166	100	77	-	-	-	-
TOTAL	49 355	27 741	56.21	14 554	21 608	43.8	11 274	1 001 343

● Le service public d'assainissement non collectif dessert **27 741 h** total d'habitants résidents sur le territoire du service de **49 355**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **56.2 % au 31/12/2021** (56.2% au 31/12/2020 et 54.8 % au 31/12/2019 et 50,4 % au 31/12/2018).

Observations :

**Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction des données du service SPAC et des ratios d'habitant par logement.*

**Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour en 2018 (INSEE).*

● Le service public d'assainissement collectif dessert **21 608 habitants (D201.0)**

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre de communes desservies : **33**

Nombre d'abonnés : **11 274**

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **43.8 % au 31/12/2021**.

LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

1. L'activité du service en 2021

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 4 ETP (1 ETP encadrant et 3 ETP agent d'exploitation).

1.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (*P302.0*)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif			
Exercice	2020	2021	
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30
B. Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAUX	140	110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

1.2. Bilan de l'activité

a) Les contrôles réglementaires

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

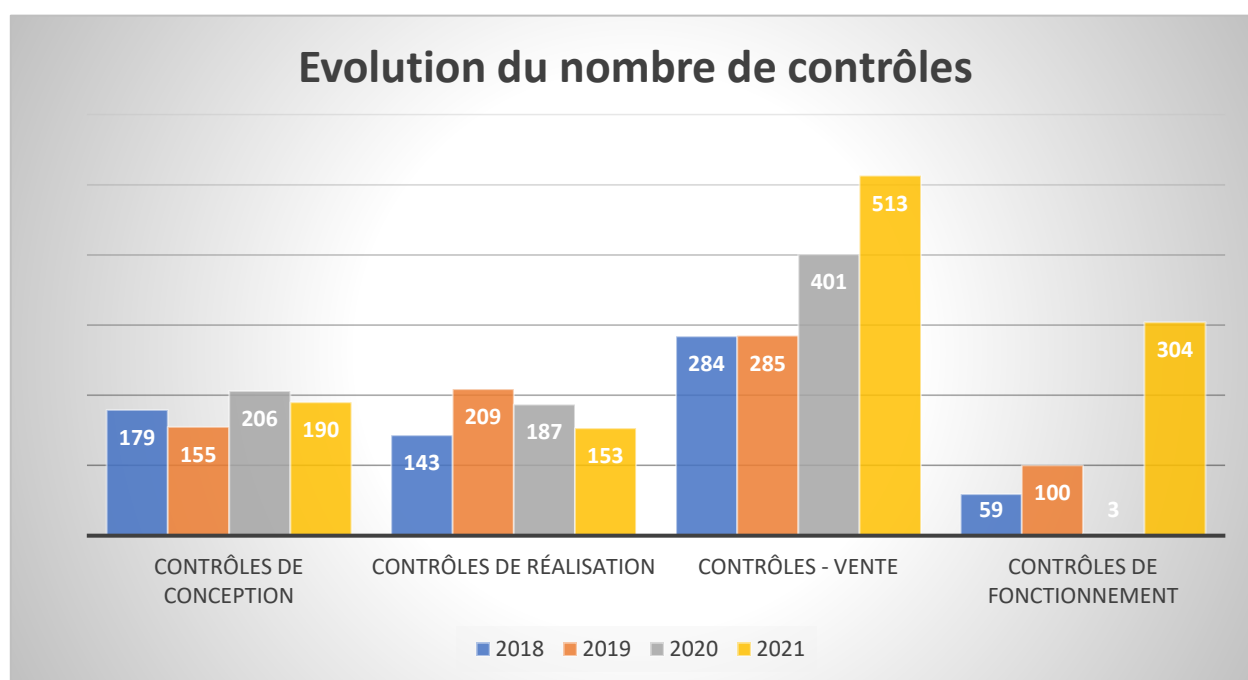
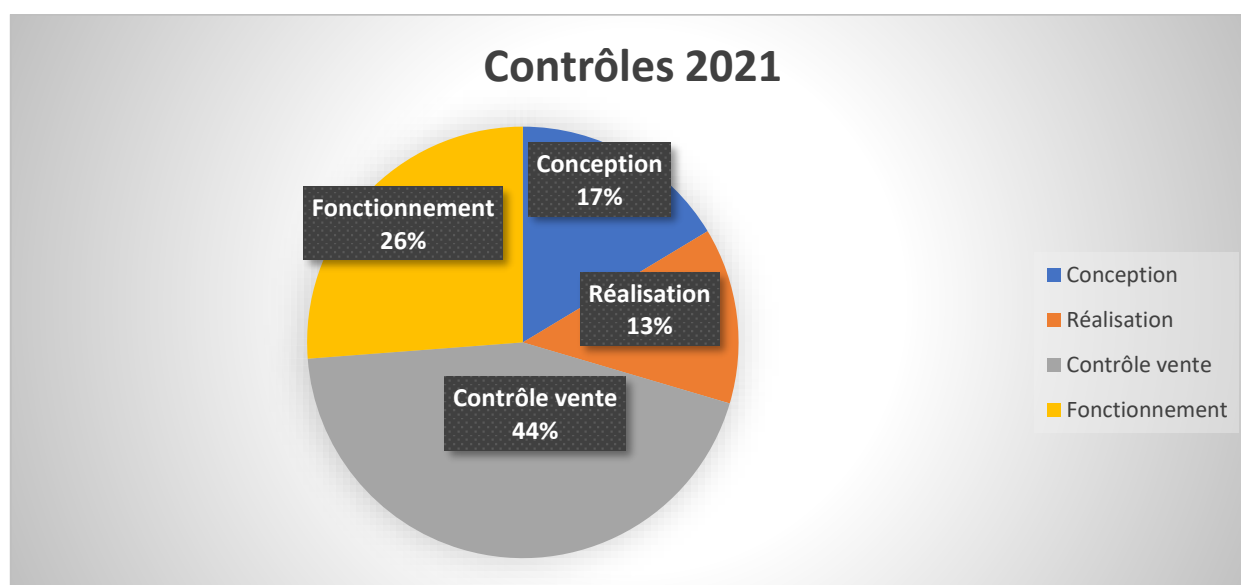
Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

● Nombre de contrôles réalisés :

Type de prestations réalisées	2018	2019	2020	2021
Contrôles de conception	179	155	206	190
Contrôles de réalisation	143	209	187	153
Contrôles - vente	284	285	407	513
Contrôles de fonctionnement	59	100	3	304



En 2021, 190 attestations de conformité pour des projets de construction ont été délivrées par le service et 153 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

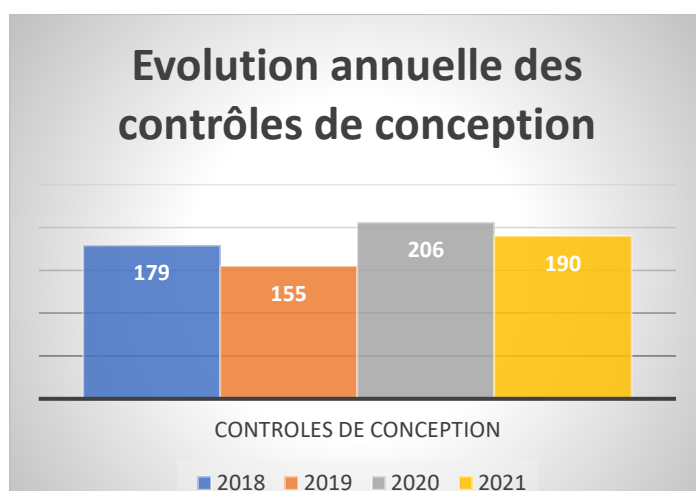
Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

L'importante augmentation du nombre de diagnostics-vente en 2020 et 2021 est liée à l'élargissement de la compétence ANC sur tout le territoire et aussi en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans.

Cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

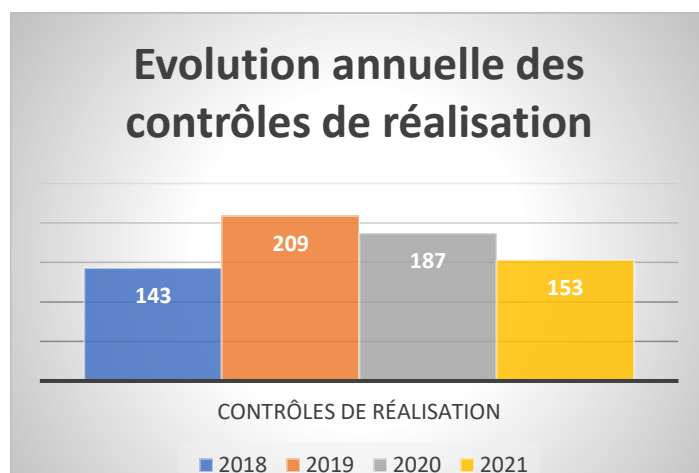
● Bilan des contrôles de conception :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles de conception	179	155	206	190



● Bilan des contrôles de réalisation :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrôles de réalisation	143	209	187	153

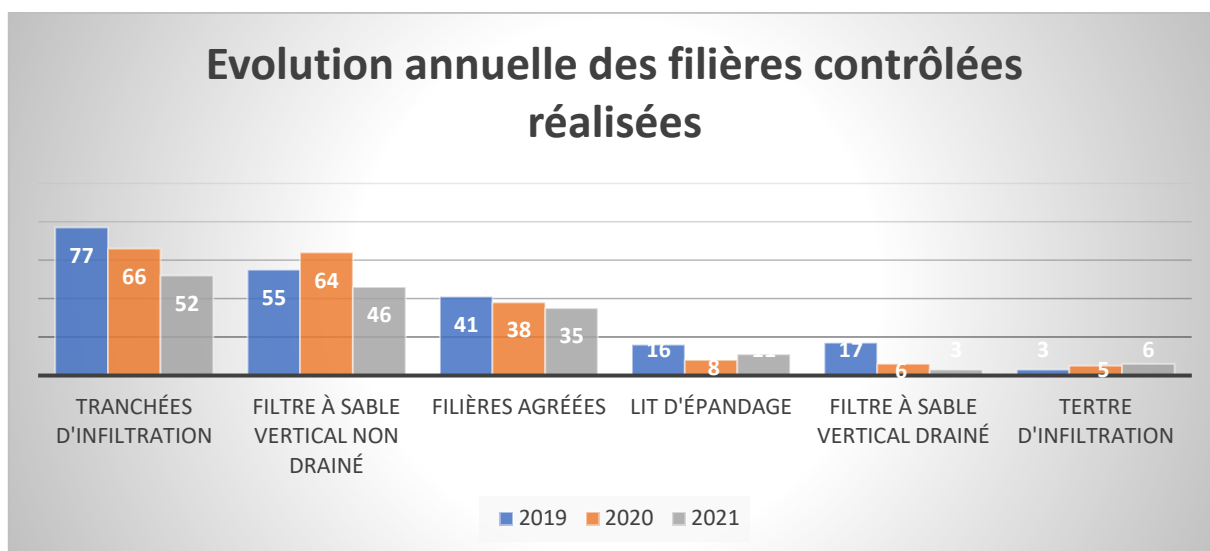


Nous remarquons une légère diminution du nombre de contrôles de réalisation en 2021.

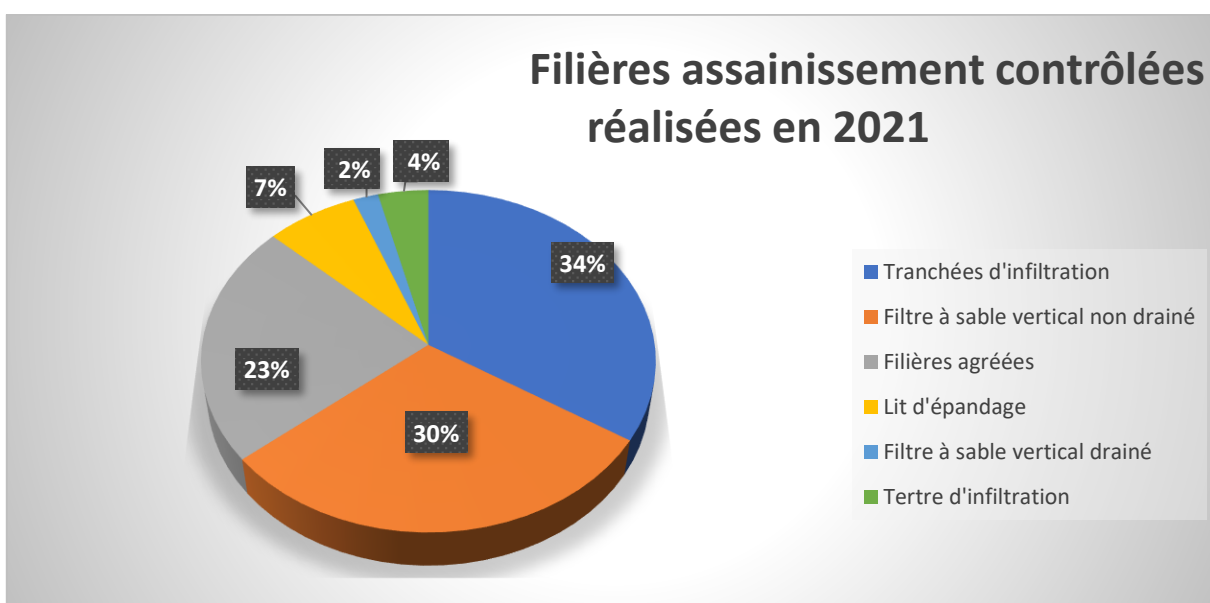
Types de filières installées lors des contrôles de réalisation :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 29/09/2022
 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Filières ANC réalisées et contrôlées	2019	2020	2021
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	77	66	52
Filtre à sable vertical non drainé	55	64	46
Filières agréées	41	38	35
Lit d'épandage	16	8	11
Filtre à sable vertical drainé	17	6	3
Tertre d'infiltration	3	5	6
TOTAL	209	187	153



D'une manière générale, on s'aperçoit que depuis trois ans, les filières agréées sont moins prisées par le particulier. Elles représentent 23 % des installations contrôlées par le SPANC en 2021.



● Focus sur les filières agréées :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

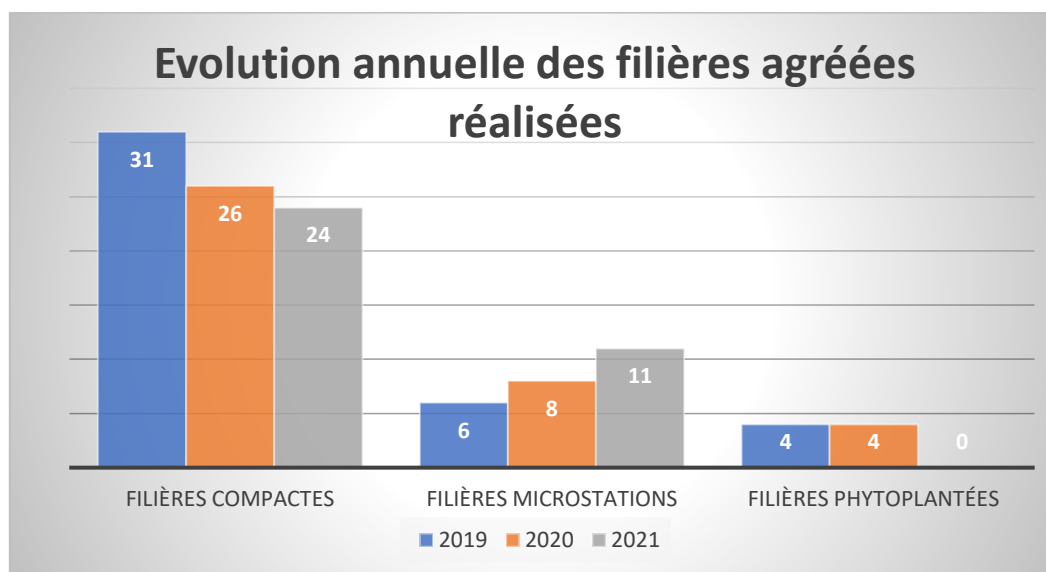
Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

SLO

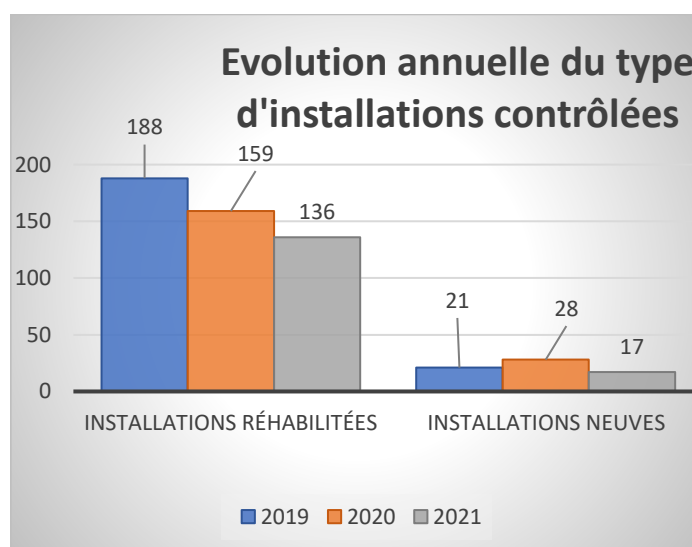
Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

	2019	2020	2021
Filières compactes (fosse toutes eaux + massif filtrant)	31	26	24
Filières microstations (procédé à boues activées ou à culture fixée)	6	8	11
Filières phytoplantées	4	4	0
TOTAL	41	38	35



En 2021, parmi les **153** contrôles de réalisation, **136 contrôles concernaient des installations réhabilitées** et **17 des installations neuves**. 89% des contrôles concernaient des installations réhabilitées.

Type d'installations contrôlées	2019	2020	2021
Installations réhabilitées	188	159	136
Installations neuves	21	28	17
TOTAL	209	187	153



● Contrôle et transactions immobilières :

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

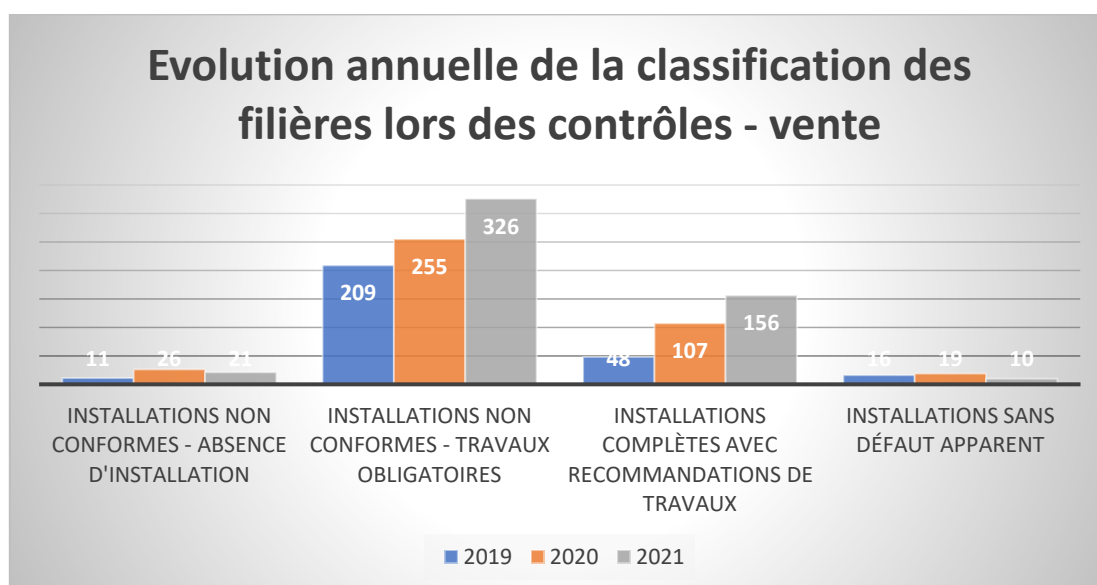
En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2021, le SPANC a été sollicité **513 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente. Soit une augmentation de 26 % par rapport à 2020.**

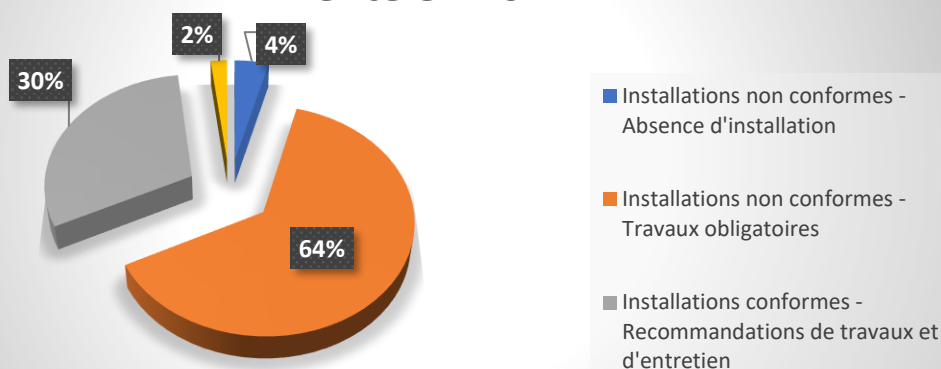
Pour faciliter la demande d'informations, un article est consultable sur le site internet de la collectivité : www.melloisenpoitou.fr rubrique « les actions : assainissement non collectif ».

Classification des filières lors des contrôles – vente	2019	2020	2021
Installations non conformes - Absence d'installation	11	26	21
Installations non conformes - Travaux obligatoires	210	255	326
Installations complètes avec recommandations de travaux et d'entretien pour améliorer le fonctionnement de la filière	48	107	156
Installations sans défaut apparent	16	19	10
TOTAL	285	407	513

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à **13 reprises pour des contre visites**. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 13 contrôles, 4 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année, 3 à des diagnostics réalisés en 2020, 3 en 2019 et 3 antérieurs à 2019.

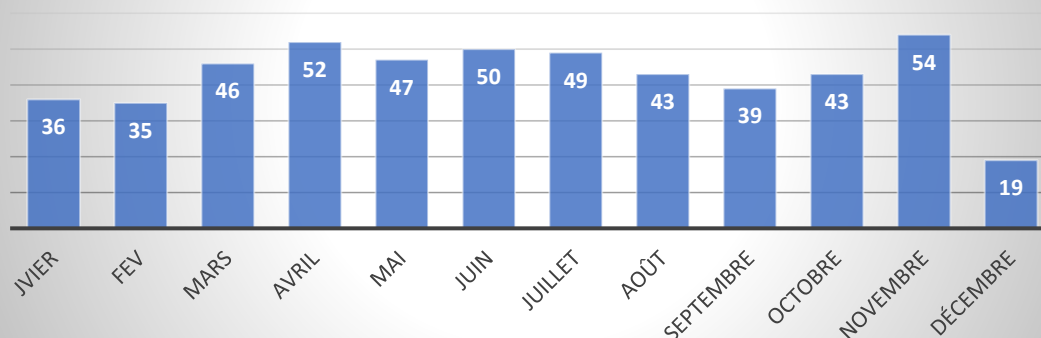


Classification des filières lors des - vente en 2021



Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Evolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année



● Urbanisme :

En 2021, la direction est intervenue également en réponse à :

- 129 demandes de Certificats d'Urbanisme
- 63 demandes de Permis de Construire
- 41 demandes de Déclarations Préalables

b) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Taux de conformité : 89,41%

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022



ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Observations : Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

2. Les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Subventions Agence de l'Eau

2.1 Définition

Cette compétence facultative a été mise en place par sous la forme de « Maîtrise d'œuvre privée » afin de favoriser la réhabilitation des installations anciennes. Cette compétence permet aux propriétaires dont les habitations se situent dans des zones à enjeux et qui sont identifiées par le service de pouvoir bénéficier lors d'opérations groupées de subventions auprès des partenaires financiers « agences de l'eau et conseil départemental » sous certaines conditions.

Sous maîtrise d'ouvrage privée avec assistance du SPANC pour faciliter les opérations groupées et ainsi rendre éligible aux subventions les opérations, le SPANC peut intervenir dans ce cas uniquement en accompagnement. La maîtrise d'ouvrage reste alors entièrement privée.

Le rôle du service SPANC est de « faciliter » alors l'opération de réhabilitation en assistant le propriétaire. Les travaux sont réalisés par le propriétaire avec l'aide du service.

Le SPANC intervient pour gérer les subventions en fonction des critères définis par les financeurs (agences de l'eau, conseil général). Désormais, les études à la parcelle sont rendues obligatoires pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans ce cas, des conventions de mandat permettent de fixer les rôles respectifs des financeurs, de la collectivité (SPANC) et du propriétaire, d'encadrer la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

Ainsi, dans le cadre de son XI -ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elle s'engage notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. C'est dans ce contexte qu'une convention de mandat pour une opération collective de réhabilitation a été signée entre la collectivité et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne

Dans le cadre de ces programmes, la collectivité fait l'avance des subventions aux usagers et 2 fois par an, demande le reversement de ces avances aux Agences de l'Eau, sur présentation d'un récapitulatif justifiant des paiements aux usagers, signé et validé par le Trésor Public.

2.2. Mise en œuvre des opérations

Le service procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau, Loire Bretagne ou Adour Garonne. Un fichier des propriétaires concernés permet une information ciblée qui est faite auprès de ces usagers afin de leur présenter le dispositif d'aides.

Les volontaires déposent un dossier d'assainissement non collectif auprès de notre service en respectant une marche à suivre, celle-ci étant tributaire pour le versement de l'aide. Il est demandé aux propriétaires de compléter une convention signée entre la collectivité et lui-même.

Par la suite, le service informe le propriétaire volontaire afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sur présentation d'une facture acquittée des travaux.

2.3. Bénéficiaires des aides et bilan des opérations

- le XIème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne (2019-2024) :

En 2019, L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé son **11ème programme** de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Sur décision de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le dépôt de dossier pour celui-ci prend fin au 31/12/2021.

Les aides ont été accordées aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conforme situées dans le périmètre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et situées en zonage d'assainissement non collectif et en Zone de Revitalisation Rurale, ZRR. Ces propriétaires devaient justifier de leur acte de propriété avant le 1^{er} janvier 2011 et leur installation devait avoir été classée en non-conformité lors du dernier contrôle de bon fonctionnement. Seulement les résidences principales ou locatives étaient concernées. De plus, les installations devaient être concernées par un diagnostic de moins de 4 ans.

L'aide accordée par l'agence de l'eau représentait 30 % du montant des travaux plafonné à 8500 € (sans conditions de ressources). Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres attribuait également une aide à hauteur de 15 % du montant des travaux, plafonné à 8500 € (soumis à conditions de ressources) dans la limite du solde de l'enveloppe accordée pour le précédent programme.

Au 31/12/2021, **14 dossiers ont été déposés**, ajoutés aux 28 déposés en 2020 pour le même programme, soit un total de **42 dossiers**.

3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : « **Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.** »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine de particuliers ont ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à la demande ».

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

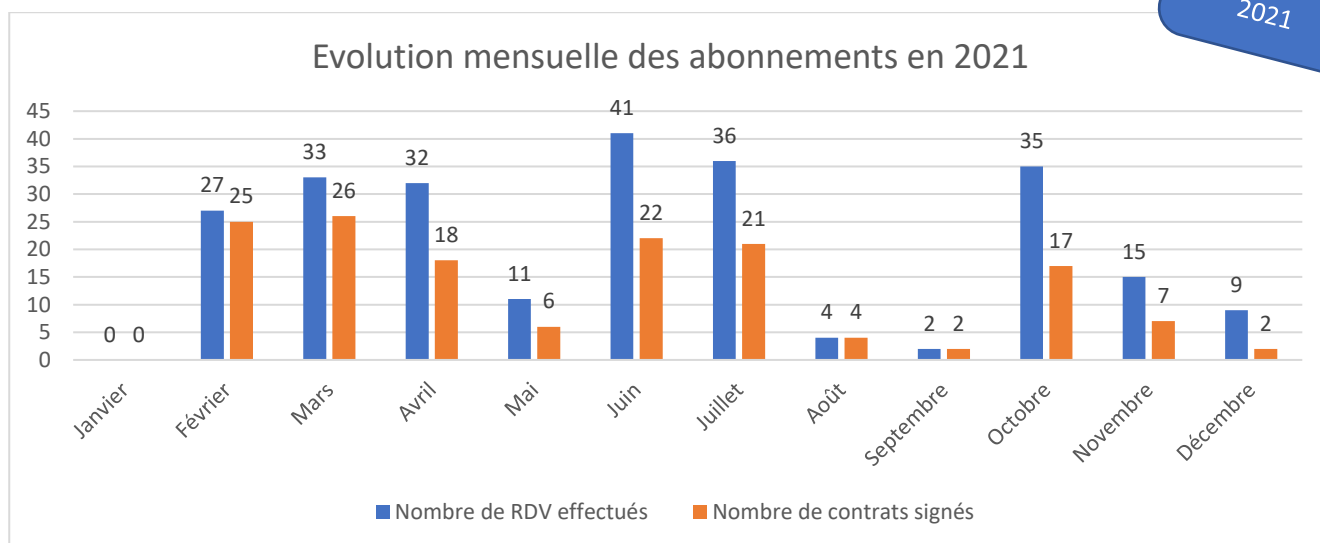
Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat. En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'adopter la grille tarifaire présentée au chapitre 5 et applicable au 1^{er} janvier 2021.

150 contrats
signés en
2021



4. Les actions du département des Deux-Sèvres

4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- préserver la santé publique et les milieux naturels
- clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs
- améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs
- développer la formation et l'information sur l'ANC
- échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement
- valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire

Cf. ANNEXE II. Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

5. Les indicateurs financiers

5.1. Tarification de l'assainissement non collectif

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Au vu des besoins de fonds de roulement, des opérations programmées (CBF), du budget primitif préparé avec les mêmes tarifs que l'exercice 2020, il a été proposé de conserver la même tarification.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2021 est la délibération n°B-10-12-2020-5 du 10/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 (délibération du bureau communautaire).

Les tarifs des services à l'acte :

Libellé	Objet	Tarifs 2021 HT
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 € 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00 €
Pénalités pour installation non déclarée	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	800,00 €
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Transmission de copie de document	A la demande de l'usager, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Paiement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00 €

CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH	Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Reçu en préfecture le 28/09/2022 Affiché le 29/09/2022 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE
	Paiement en une fois après réalisation du contrôle Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie

Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres	Forfait	137,00 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	149,00 €
Forfait de frais de gestion applicable sur les vidanges hors contrat	Forfait	15 €
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres avec ou sans contrat	Unité	34,00 €
Pour un volume ≤ 2000 litres	Forfait	137 €
Pour un volume ≤ 3000 litres	Forfait	149 €
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	34,00 €
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	50,00 €
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	18,00 €
Dégagement de regards de visite non accessibles avec ou sans contrat	Unité	70,00 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	20,00 €
Forfait pour déplacement sans intervention en cas de visite non honorée (absence du propriétaire informé) ou en cas de non-accessibilité des ouvrages ou en cas de non-localisation des installations à entretenir	Forfait	90,00 €
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité ≤ 2000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50.25 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27.50 €/an
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28.50 €/an

- Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.

5.2. Le bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2021.

	Dépenses HT	Recettes HT	Résultat de l'exercice HT
Section de fonctionnement	280 215.13	290 492.88	10 277.75
Section d'investissement	64 563.51	39 855.19	-24 708.32
Total des sections	344 778.64	330 348.07	-14 430.57

L'année 2021 totalise 1345 factures et 268 titres réalisés pour un montant total de 135 403.34 € HT.

5.3 Etat de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2021

6. Perspectives 2022

- Un programme de contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels sur les communes de La Mothe St Héray et d'Exoudun a été initié en 2021. Un nouveau marché de 500 contrôles de bon fonctionnement va être lancé courant 2022. A compter de 2023, il sera envisagé un nouveau marché sur 3 ans pour contrôler en moyenne 2000 à 2500 installations.

- La reprise des données administratives des dossiers ANC sur le logiciel 2021 dont l'objectif est de fiabiliser la base administrative de chaque dossier prestations de contrôles de bon fonctionnement à partir de ce logiciel.

- Enfin, l'offre optionnelle d'un contrat de vidange des fosses toutes eaux des particuliers a été recalibré en fonction des besoins et validé le 10 décembre 2020 par le bureau communautaire pour une mise en application au 01/01/2021. Le type de contrat proposé permet d'étaler le coût de la vidange et de prévenir les risques de bouchage par oubli ou défaut d'entretien des installations individuelles.
- La Chambre départementale des Notaires a été sollicitée par la direction afin de leur rappeler une de leur obligation légale : « Article L 1331-11-1: Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien ». L'obtention de ces éléments permet un meilleur suivi des dossiers d'assainissement non collectif.

7. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2020	2021
VP. 181 – Nombre d'habitants résidant sur le territoire	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	48 158	49 355
D301.0 – Nombre d'habitants desservis	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.	27 730	27 741
D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	110	110
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	206	190
VP. 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	187	153
VP. 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	410	817

Indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 29/09/2022
 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	88 %	89,41 %
---	---	------	---------

LIVRET III – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

1. Les caractéristiques techniques du service

1.1. Le volume facturé

	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés domestiques (1)	10 505	10 774	11 099	11 274
Total des volumes facturés aux abonnés (m³)	879 989	917 448	976 366	1 001 343

Comparaison volume entrant et volume facturé par station :

Station d'épuration	Volume Entrant (m³)	Volume Facturé (m³)	% du volume facturé (Volume facturé/volume entrant)
Mairé l'Evescault	7 467	8 769	117
Limalonges	11 446	12 782	112
Praillès	6229	7032	113
Mougon - Thorigné	103 653	114 984	111
Sainte Soline	3376	3675	109
St Romans les Melle	4111	4078	99
Celles sur Belle	84 882	81 491	96
Chizé	39 133	37 443	96
Pioussay	3 428	3055	89
Loubillé	10 917	9 620	88
Fressines	39 975	33 819	85
Exoudun	14 442	11 845	82
Melle	251 573	219 651	87
Chef Boutonne	156 334	118 266	76
Beaussais-Vitré	2615	1953	75
Chey	4 698	3 469	74
Chey	4 698	3 469	73
Sauzé-Vaussais	80 206	58 876	72
Vernoux sur Boutonne	8 112	5805	69
La Mothe St Héray	70 060	48 668	59
Périgné	28 384	16 666	53
Aubigné	4373	2 320	51
Brioux sur Boutonne	117 825	59 933	48

Lezay	157 588	76 147	
Chenay	19 267	9 127	
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	83 025	30 520	
Secondigné sur Belle	9 513	3 171	
Hanc (2 sites)	6 929	2200	
Couture d'Argenson	33 946	10 220	
Sevret – Le Coudray	Absence de mesure de débit	5391	-
Montalembert	Absence de mesure de débit	367	-
TOTAL	1 363 507	1 001 343	73 %

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Cette donnée permet de mettre en évidence un volume entrant de 1 363 507 m³ d'effluents entrants au niveau des ouvrages d'épuration. Un volume de **362 164 m³ ont été traités mais non facturés**. En effet, plusieurs hypothèses permettent d'expliquer l'origine de ce volume traité non facturé :

- l'arrivée d'eaux claires parasites
- l'arrivée de rejets industriels non facturés
- l'utilisation de forages non déclarés

Ainsi, un travail va être mené au sein de la direction afin d'approfondir cette problématique et cibler l'origine de ces arrivées d'eaux au niveau des stations.

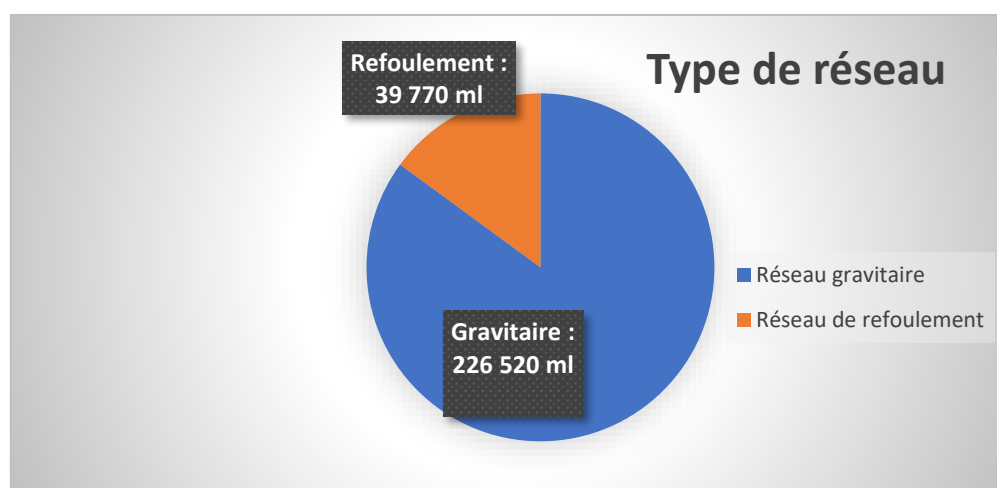
1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

A noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.

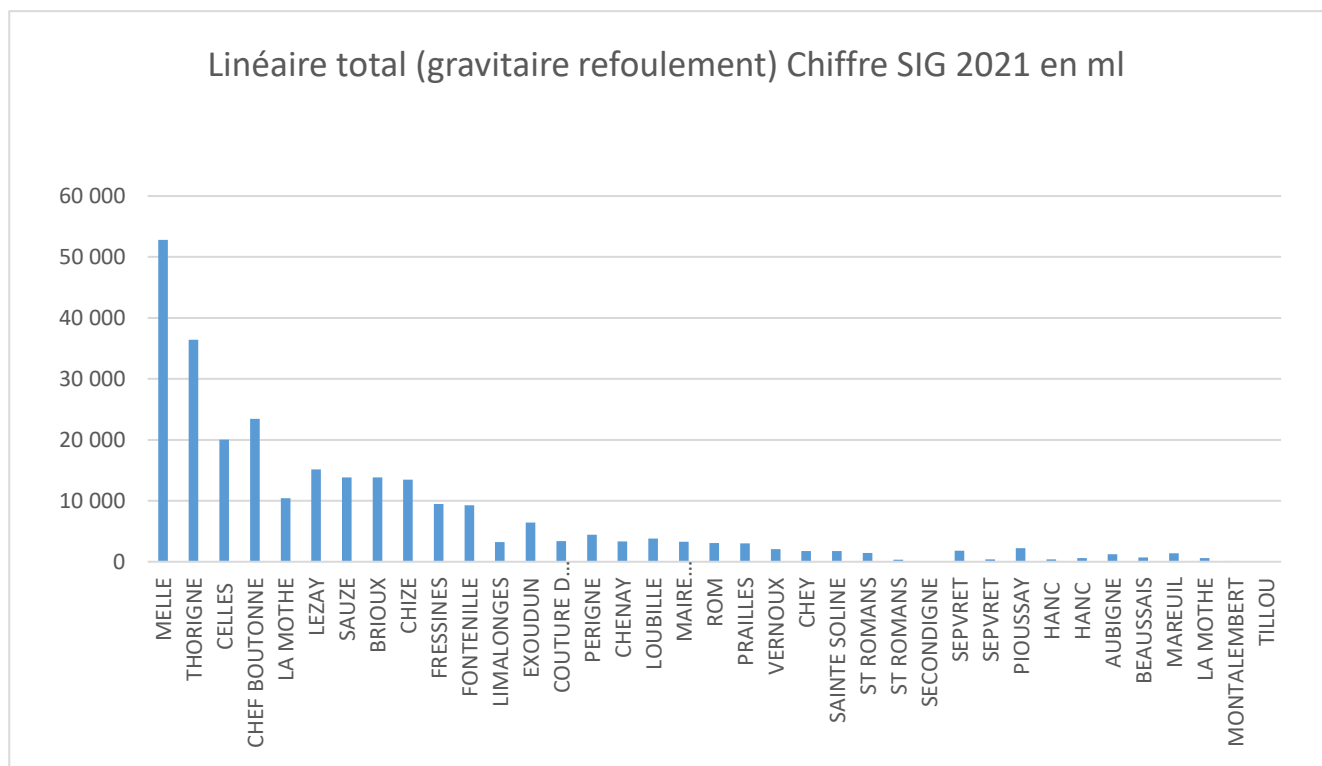
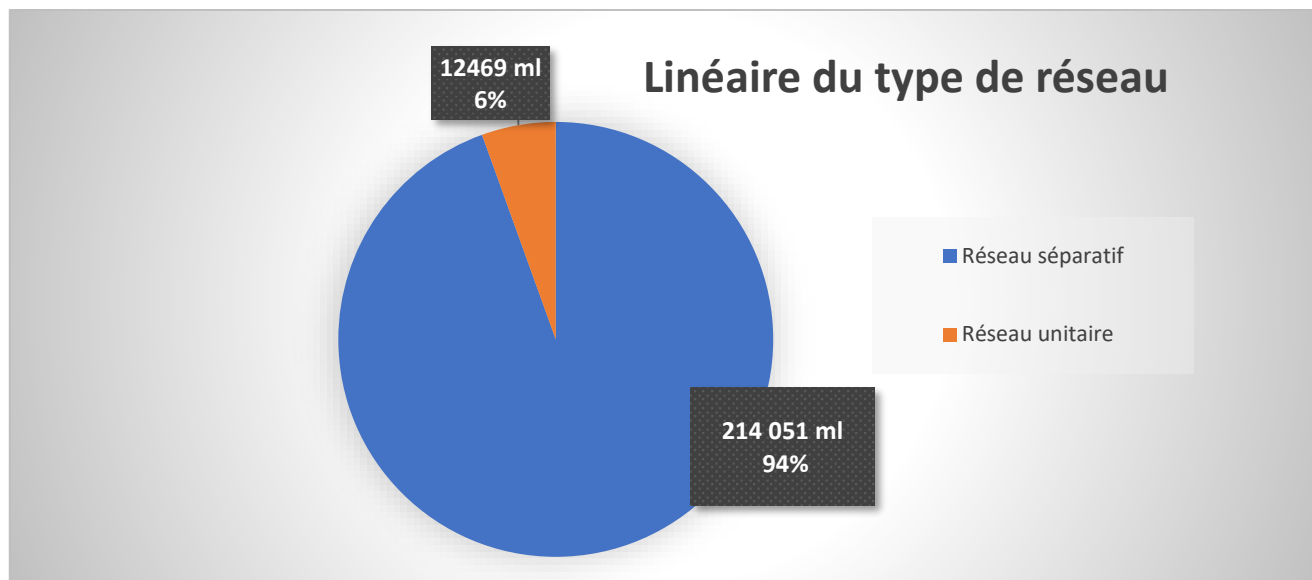
● Répartition par type de réseaux

	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
Total	226 520	39 770

A noter, 42 780 ml de canalisations liées aux branchements en plus du réseau principal.



	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
Total	214 051	12 469	226 520



● Répartition du linéaire selon les années de pose

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

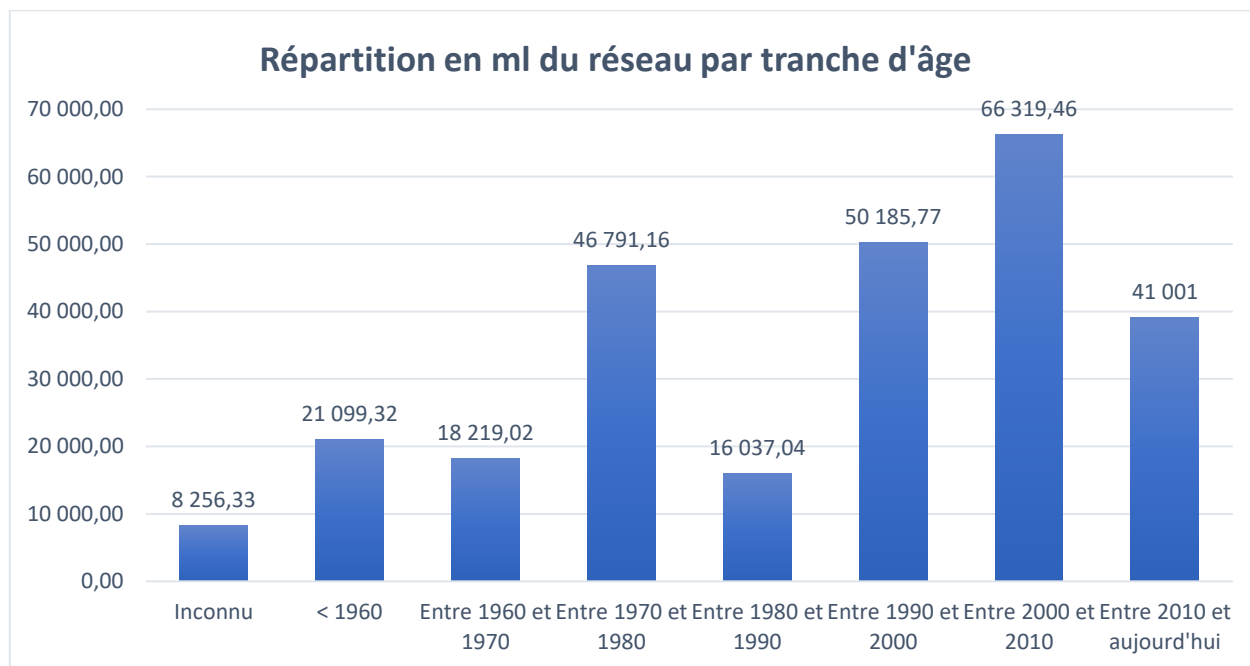
Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

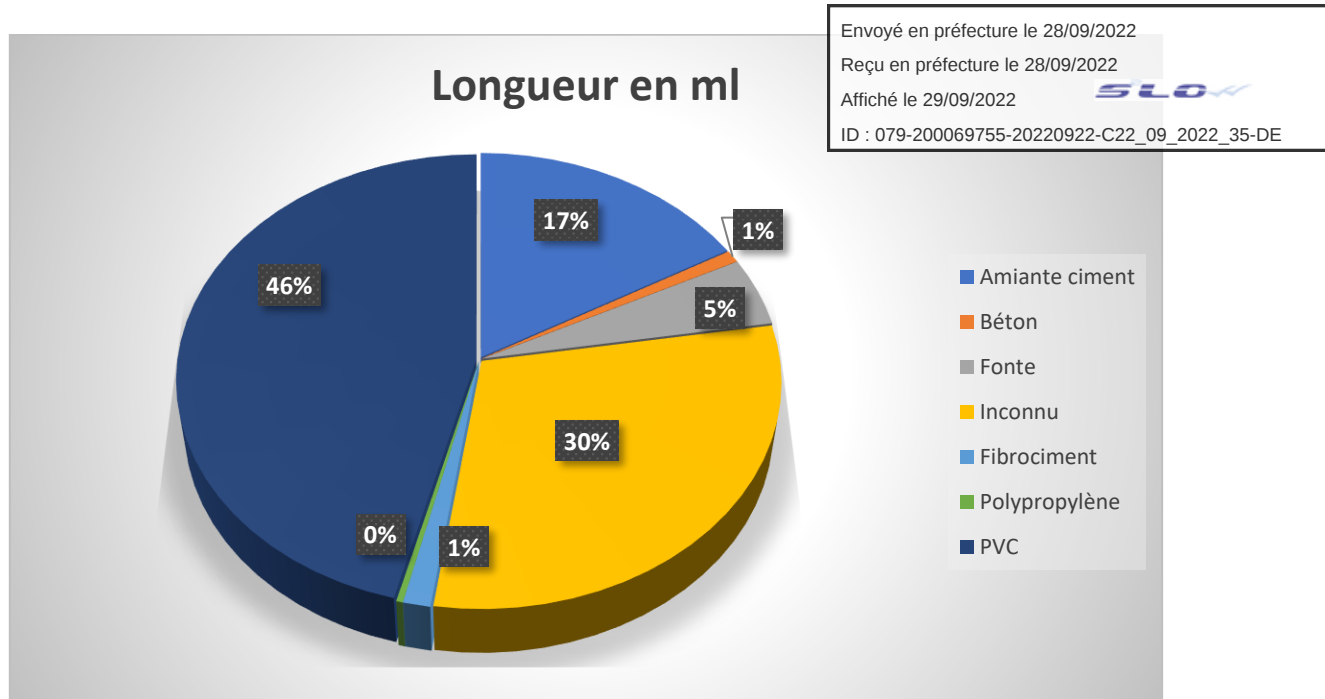
Année de pose	Longueur (ml)
<1960	21 099
Entre 1960 et 1970	18 219
Entre 1970 et 1980	46 791
Entre 1980 et 1990	16 037
Entre 1990 et 2000	50 185
Entre 2000 et 2010	66 319
Entre 2010 et aujourd'hui	41 001
Inconnue	8 256



Globalement, nos réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Cependant on s'aperçoit que pour 32 % de celui-ci, il est antérieur aux années 80 et que pour 3% de celui-ci, il est inconnu. Cela laisse à supposer qu'il est antérieur à 1980, et que des renouvellements pourraient être nécessaires. La mise en place d'un suivi préventif peut également permettre de suivre le réseau et de prioriser nos axes d'amélioration et de réhabilitation.

● Répartition du linéaire par matériaux :

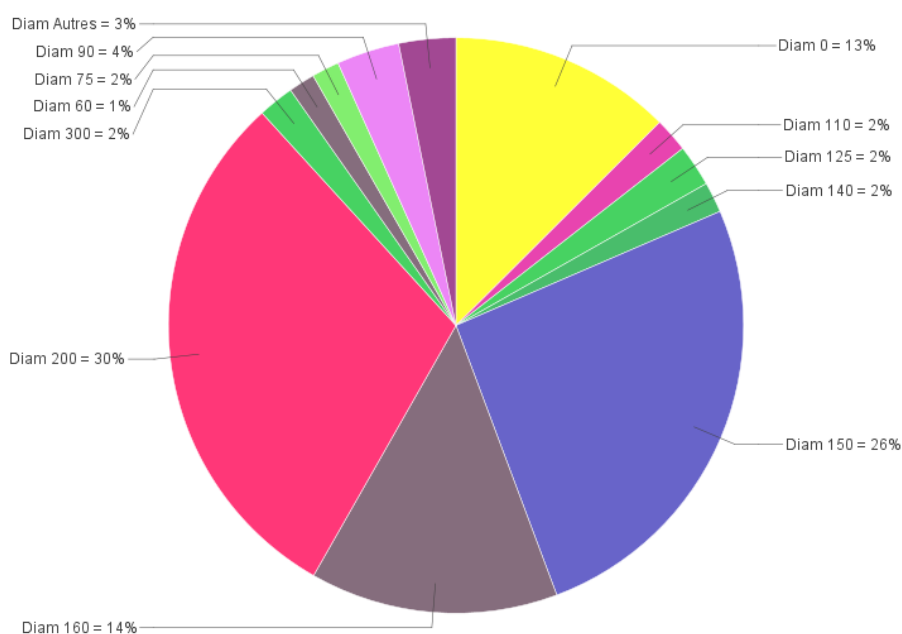
	Longueur (en ml)
Amiante-ciment	44 370
Béton	2 310
Fonte	13 020
Inconnu	79 590
Fibrociment	3 600
Polypropylène	860
PVC	122 360



La grande majorité de notre réseau (46%) est constitué de PVC, cependant il est à noter que 30% des canalisations ne sont pas répertoriées au niveau de leur matériau, nous devons donc continuer à réaliser des prospections sur le terrain par le biais d'inspection télévisée.

L'autre dominante réseau est l'amiante ciment très utilisé jusque dans le début des années 1990.

● Répartition du linéaire par diamètre des canalisations :



● Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

Document numérique signé par la collectivité
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

SLO

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 4 au 31/12/2021** (4 au 31/12/2020). Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges, Exinnov et Mel Pressing).

Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

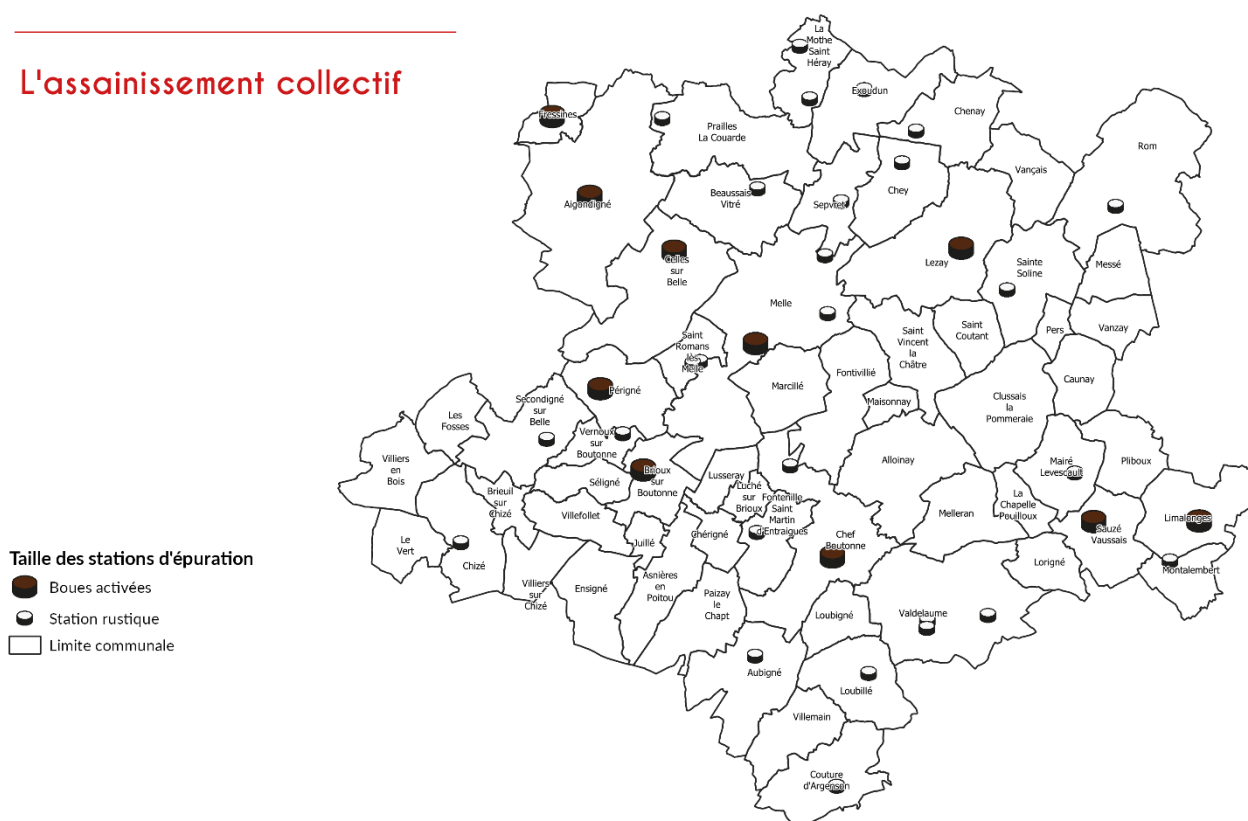
1.3. Les postes de relèvement

Ils sont au nombre de 96 répartis sur l'ensemble du territoire Mellois en Poitou.

1.4. Les stations d'épuration

Les stations de traitements sont au nombre de 36.

L'assainissement collectif



Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité hydraulique en m ³ /j
Melle	Boues activées	8100	01/02/1994	1350
Mougon - Thorigné	Boues activées	3300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2500	01/01/1975	500
La Mothe St Héray	Lit bactérien	2250	01/11/1987	500
Chef Boutonne	Boues activées	2200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2000	01/08/1996	350
Sauzé-Vaussais	Boues activées	1800	01/07/1992	300
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1200	25/03/2015	150
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	52.5
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42
Praillies	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50
Vernoux sur Boutonne	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
Chey	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
Sainte Soline	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
St Romans les Melle	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
Secondigné sur Belle	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
Sevret – Le Coudray	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
Pioussay	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
Aubigné	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
Beaussais-Vitré	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
Sevret	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
St Léger de la Martinière	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
Hanc – Route de Bouin	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
Hanc – La Fontaine	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
La Villedé	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
Montalembert	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
Tillou	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
St Romans les Melle	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

La capacité d'une station d'épuration est définie en Equivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Capacité de traitement des stations :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Capacités de traitement (EH)	Nombre
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 499 EH	9
Stations entre 500 et 999 EH	3
Stations entre 1000 et 1999 EH	4
Stations entre 2000 et 10 000 EH	6

Pour la grande majorité des stations, les filières de traitement sont assez simples :

Filières de Traitement des Eaux	Nombre
Filtres plantés de roseaux	11
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

1.5. Bilan de l'activité

Type de prestations réalisées	2018	2019	2020	2021
Nombre de nouveaux branchements (Dans le cadre du marché à bons de commandes)	16	21	33	32
Nombre de diagnostics - vente	171	154	217	248
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	17	27	26	67

● Bilan des nouveaux branchements :

32 tabourets ont été implantés sur le territoire dans le cadre de notre marché à bons de commandes en 2021. Soit 53 % sur les communes d'Aigondigné et Fressines ce qui témoigne de la forte urbanisation présente sur ces deux communes. 17 branchements en 2020 et 11 en 2021 pour Aigondigné. 6 branchements en 2021 pour Fressines.

Création de branchement	2020	2021
Aigondigné	17	11
Fressines	-	6
Melle	5	5
Celles sur Belle	3	2
-	-	-
TOTAL	33	32

Remarque : cette donnée ne prend pas en compte les tabourets installés dans les lotissements par les lotisseurs privés.

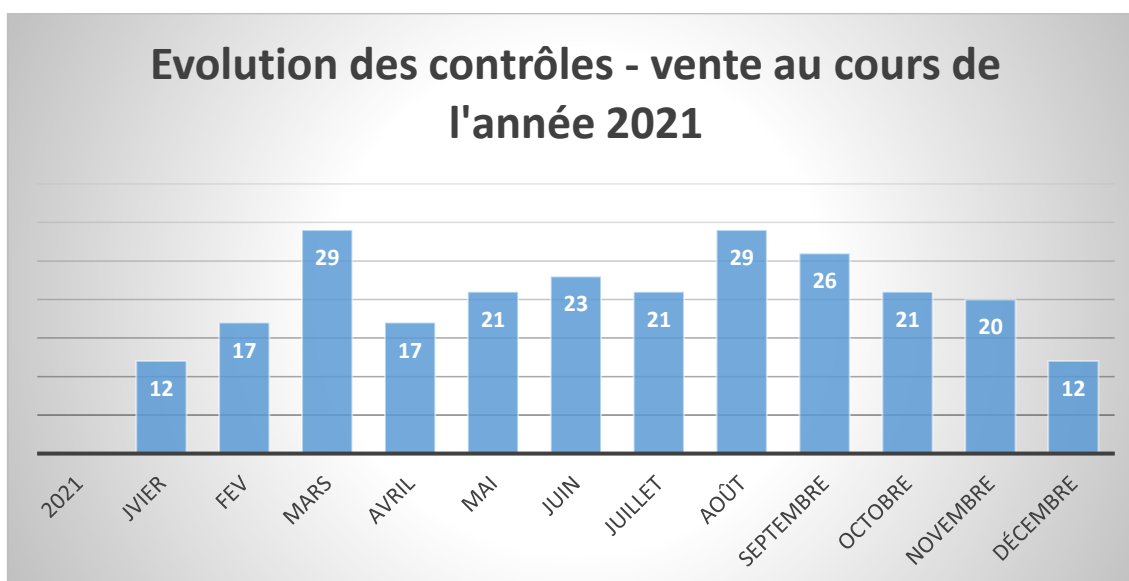
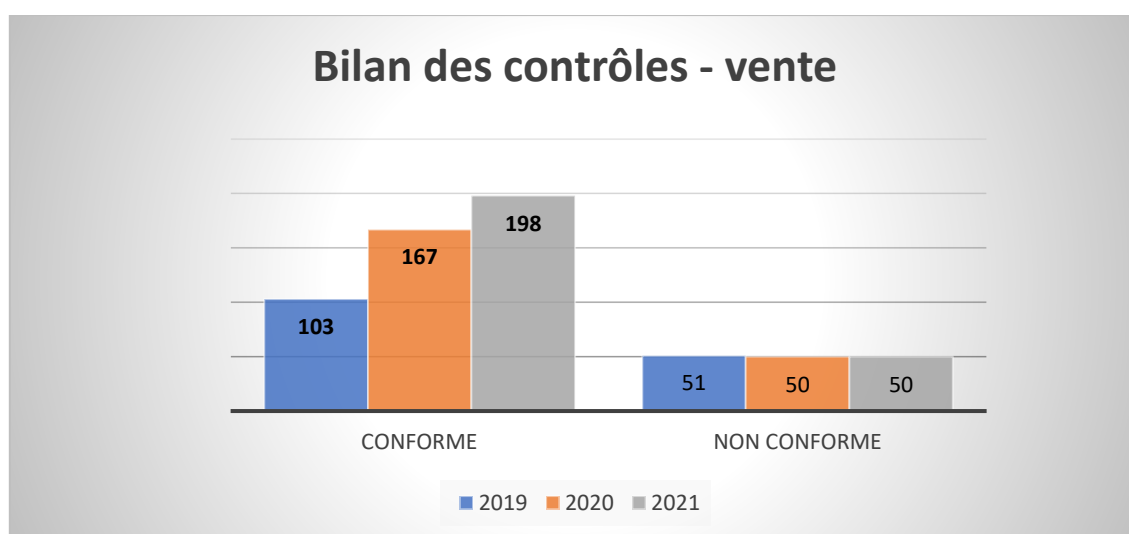
● Bilan des nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif

35 contrôles de raccordement ont été réalisés en 2021 (28 en 2020).

● Bilan des contrôles - vente :

Conformité	2019	2020	2021
Conforme	103	167	198
Non conforme	51	50	50
Total	154	217	248

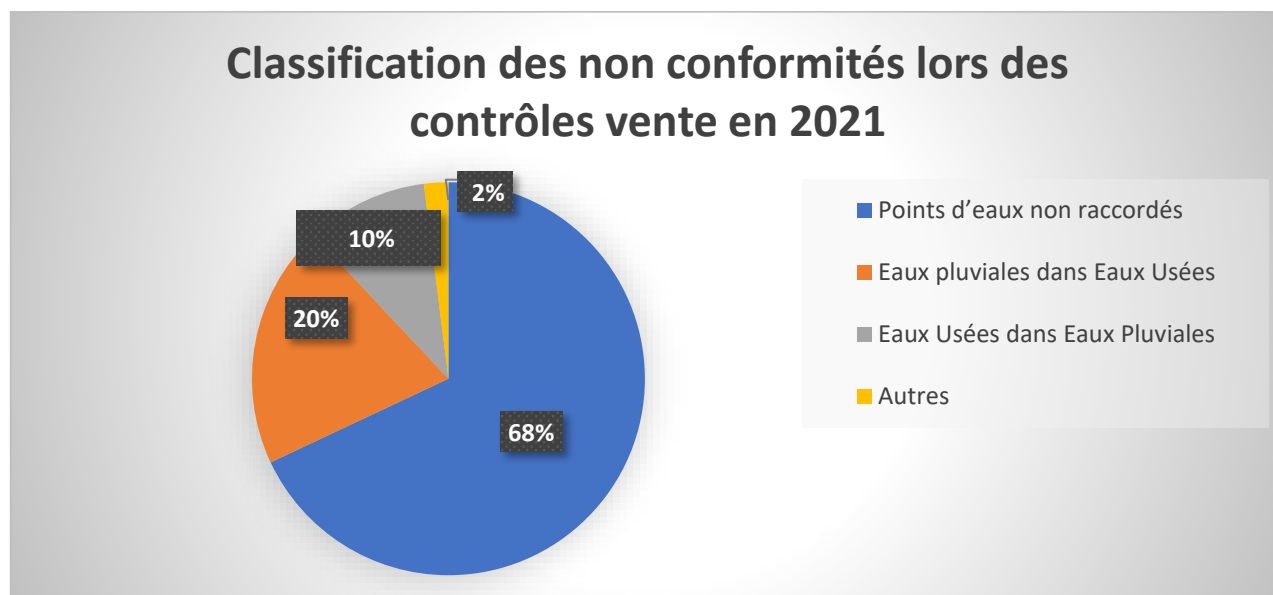
En 2021, le SPAC a réalisé 248 contrôles dans le cadre d'une vente. Soit une augmentation de 14 % par rapport à 2020.



● Causes des non-conformités lors des contrôles-vente :

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 29/09/2022
 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Causes de non-conformités	2019	2020	2021
Points d'eaux non raccordés	30	33	34
Eaux pluviales dans Eaux Usées	21	10	10
Eaux Usées dans Eaux Pluviales	0	5	5
Autres	0	2	1



La majorité des causes de non-conformité sont dû à des points d'eaux non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

● Urbanisme :

En 2021, la direction est intervenue également en réponse à :

- 64 demandes de Certificats d'Urbanisme
- 73 demandes de Permis de Construire
- 27 demandes de Déclarations Préalables
- 3 demandes de Permis d'Aménager

2. Les indicateurs de performance

2.1. La collecte des eaux usées

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

a) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (**P202.2B**)

Cet indicateur évalue **le niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte **les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement** des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points **de 0 à 120 points**.

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	97%	15

ARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE G
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus)

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	90%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Non	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	117

b) Conformité de la collecte (**P203.3**)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les service de l'Etat au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'Etat ont acté la conformité par courrier du 10 mai 2022 ([ANNEXE III](#)).

Station	Conformité
Melle	100
Mougon - Thorigné	100

c) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau **(P252.2)**

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Communes	Nombre de points noirs
Celles sur Belle	6
Sauzé-Vaussais	2
Brioux sur Boutonne	5
La Mothe Saint Héray	2

15 points noirs ont été mis en évidence sur le territoire en 2021 pour 226 km de réseau de collecte gravitaire. Soit **8,19 pour 100 km de réseau**.

d) L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage à hauteur de 20% du linéaire total du réseau par an soit 45km de réseau par an à hydrocurer.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau. Soit 24 km de réseau séparatif et 1,2 km de réseau unitaire par an.

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)
Melle	4038
Celles sur Belle	1422
Brioux sur Boutonne	2900
Chef Boutonne	3340
La Mothe Saint Héray	2320
Exoudun	1000
Lezay	1500
Aigondigné	874
Aubigné	265
Sauzé Vaussais (unitaire)	150
TOTAL	17 809

En 2021, **17,8 km de réseau** ont été hydrocurés soit **7.9% du linéaire total**. Le taux de curage n'atteint pas l'objectif du service mais ce résultat est une première amorce de la mise en place d'une action préventive pérenne. En effet, pour rappel, seulement 5 km ont été hydrocurés en 2020.

La maintenance des postes de relevage est assurée par des prestataires. Cette maintenance consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste. En 2021, 85 postes de relèvement ont été nettoyés et hydrocurés pour 89 en 2020.

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

En 2020, renouvellement de 50 ml sur la commune d'Aigondigné et en 2021, renouvellement de 70 ml de réseau Rue de la Clie à Melle.

Soit un **taux de renouvellement de 0.05 %**.

2.2. L'épuration des eaux usées :

a) Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

La conformité des équipements est évaluée par les services de l'Etat pour chaque station :

- Si la station est conforme, la valeur de l'indicateur est de 100
- Si la station n'est pas conforme, la valeur de l'indicateur est de 0.

Station	Charge reçues en kg DBO5/j (moyenne annuelle)	Conformité
Melle	215	100
Mougon - Thorigné	92.6	100
Celles sur Belle	76.4	100
Chef Boutonne	74.3	100
Lezay	57.5	100
La Mothe St Héray	54	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique reçues pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 (100 en 2020).

b) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La conformité de performance est évaluée par les services de l'Etat pour chaque station. Le statut au regard de la conformité de performance devrait être en cohérence avec les résultats de l'autosurveillance réglementaire (indice P254.3) :

- Si la station est conforme, la valeur de l'indicateur est de 100
- Si la station n'est pas conforme, la valeur de l'indicateur est de 0

Les services de l'Etat ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « performance » pour 2021 par courrier du 10 mai 2022.

Pour le périmètre du service, un indice de conformité global est obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique reçues pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité en performance des stations est de 100 (100 en 2020).

Station	Charge reçues en kg DBO5/j (moyenne annuelle)	Conformité
Melle	215	100
Mougou - Thorigné	92.6	100
Celles sur Belle	76.4	100
Chef Boutonne	74.3	100
Lezay	57.5	100
La Mothe St Héray	54	100

c) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Les bilans pris en compte sont les bilans 24h dont les charges entrantes sur la station d'épuration sont inférieures ou égales au Domaine de Traitement Garantie par la capacité des ouvrages. Ces capacités sont définies dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation ou de Déclaration d'exploitation, pour chaque paramètre. Si un paramètre est supérieur à la capacité de la station d'épuration, le bilan n'est pas pris en compte.

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	100% (12 sur 12)
Mougou-Thorigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	100 % (12 sur 12)
Chef Boutonne	92 % (11 sur 12)
Lezay	50 % (6 sur 12)
La Mothe Saint Héray	100 % (2 sur 2)

Soit une moyenne de 90 %.

2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation. En 2021, le taux de boues est de **100% pour chaque STEP**.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0) :

Station d'épuration	Valorisation	2019	2020	2021
Melle	Epandage agricole	76.30	62.60	87.68
Celles sur Belle	Compostage	20.40	26.34	51.53
Chef Boutonne	Epandage agricole	36.45	21.45	34.9
Lezay	Epandage agricole	24.15	13.54	23.8
Sauzé - Vaussais	Epandage agricole	10.78	14.40	11.65
Brioux sur Boutonne	Epandage agricole	-	-	5.9
Chizé	Epandage agricole	Hors périmètre	11.41	6.8
Mougon - Thorigné	Epandage agricole	29.70	9.13	48.38
Périgné	Compostage	6.26	6.5	0.77
Limalonges	Epandage agricole	4.50	3.82	6.6
La Mothe St Héray	Epandage agricole	3.80	0	18
Fressines	Epandage agricole	13.41	0	10.33
Total des boues produites (T de MS)		225.75	170.15	306.34

Le volume de boue produite est supérieur en 2021 par rapport à 2020. En effet, en 2020, les boues des stations de Mougon - Thorigné et Fressines n'ont pas été épandues. En effet, une partie du traitement des boues a été reportée en 2021 en plus du chaulage des boues.

Suite à l'épisode de pandémie du Covid 19 déclaré au début de l'année 2020, un protocole a été mis en place pour assurer une totale transparence sur la détection et suivi du virus. Ainsi pour assurer une montée en pH de 12 sur dix jours, une injection de chaux a été faite avant chaque épandage.

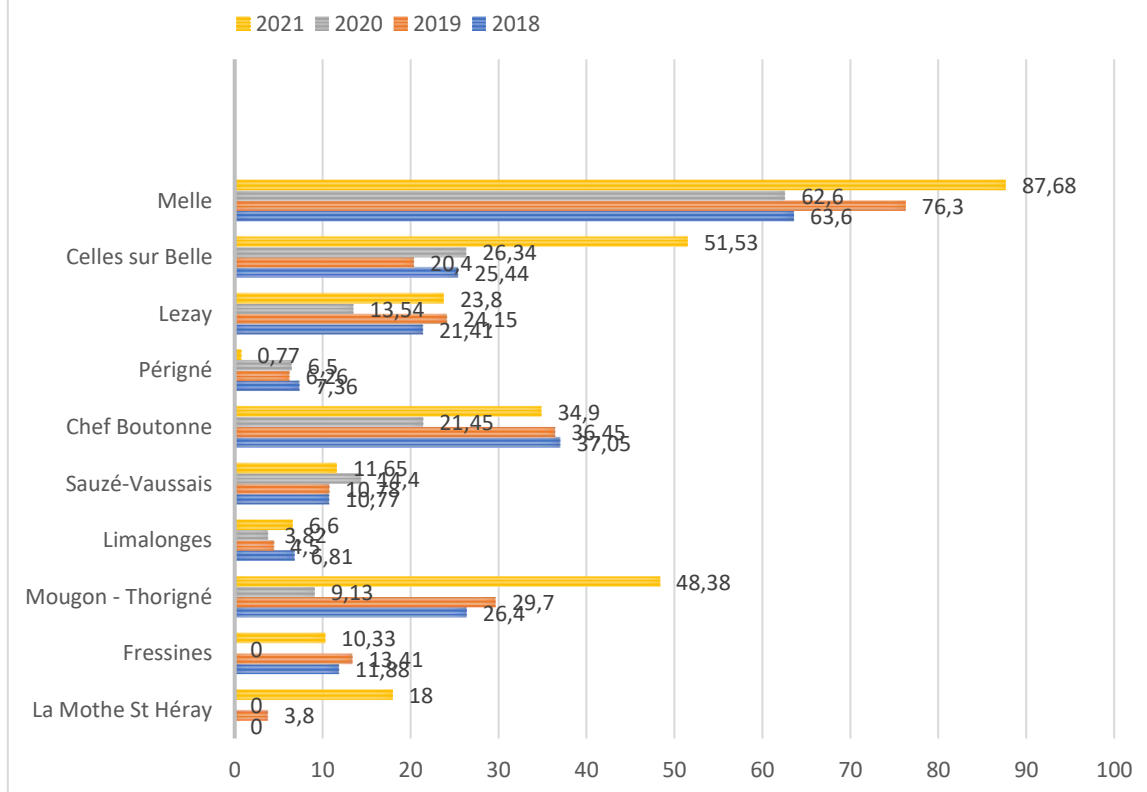
EVOLUTION DE LA QUANTITE DE BOUE PRODUITE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE



Quelques chiffres :

- Volume de boues chaulées : 4519 m³ (1937 m³ en 2020)
- Coût de cette dépense supplémentaire : 51 052 € HT

Les boues chaulées ont été destinées à l'épandage agricole. Seulement les boues de la station de Celles sur Belle et de Périgné n'ont pas été chaulées et ont été destinées au compostage.

Illustration : pompage du silo circulaire de la station d'épuration de Melle :



Suite au chaulage des boues, il apparaît que les capacités d'agitation des silos sont toujours insuffisantes engendrant des difficultés de reprise des boues et d'homogénéisation des boues.

2.4 L'irrigation des eaux traitées

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

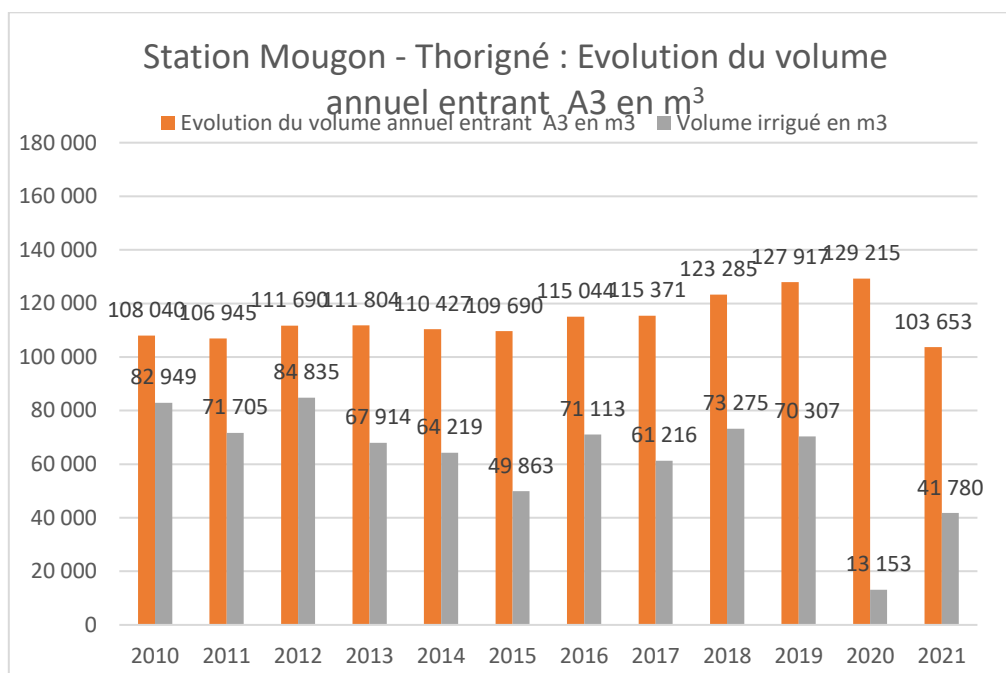
Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

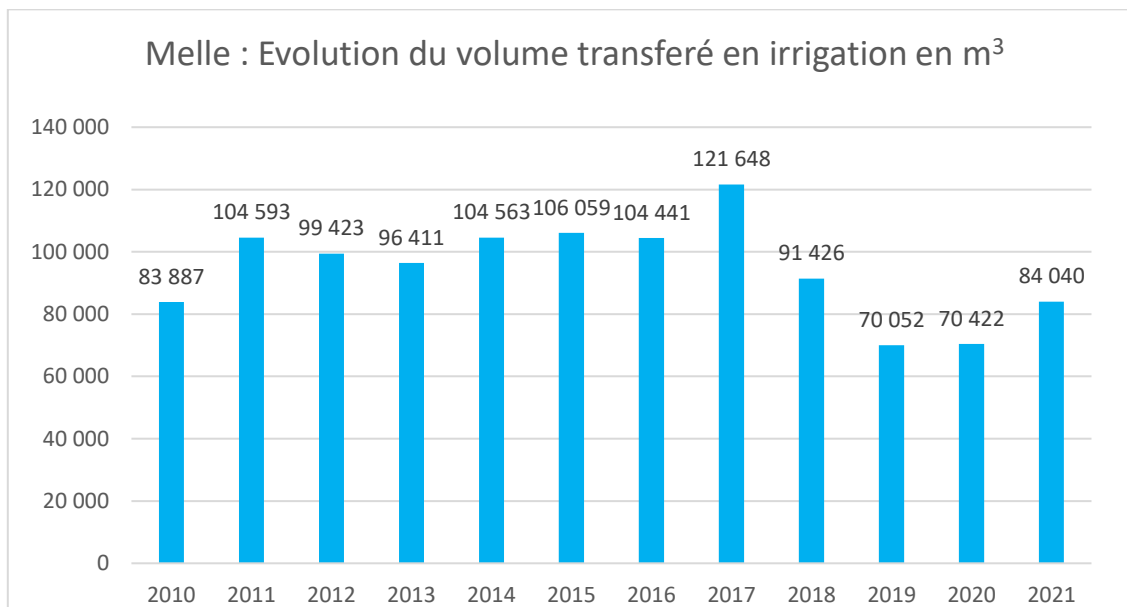
SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

La police de l'eau a imposé une nouvelle réglementation quant à la chloration de ~~eaux traitées en sortie des~~ stations d'épuration de Melle et de Mougon-Thorigné.



Ces deux dernières années, les volumes pompés en irrigation sont faibles en raison des mesures liées au Covid. La mise en œuvre de la chloration des eaux traitées destinées à l'irrigation agricole a eu pour conséquence la diminution du volume irrigué.



En 2019 et 2020, les volumes pompés en irrigation sont faibles en raison des difficultés de pompage. La présence de lentilles et d'algues ont entraîné des problèmes de bouchage des pompes. En 2021, l'entretien des pompes a été plus fréquent ce qui a facilité le transfert d'un volume plus important en irrigation.

2.5. Consommation énergétique

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

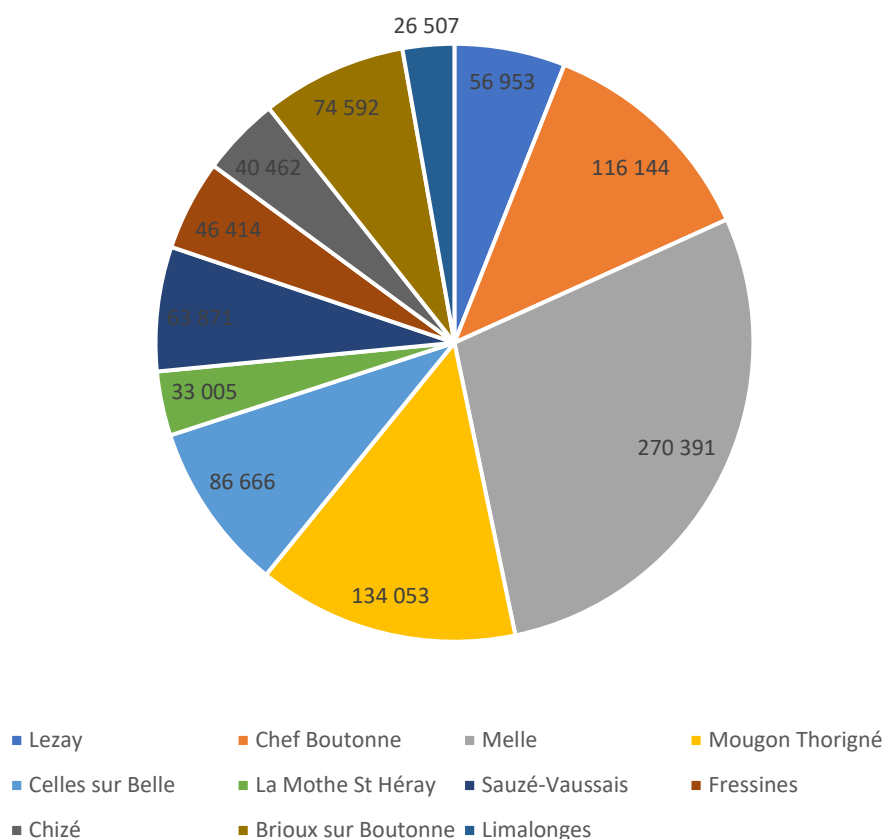
Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Consommation d'électricité en kWh sur l'année



La consommation énergétique est en lien avec le type de station. On remarque ainsi que les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter. Le total consommé sur l'année est de 949 058 kWh.

3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif :

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

4. Les données financières

4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique **deux modes de tarification** en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : **la redevance**, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 55 € et d'une part variable d'un montant de 1.86 € par m³ consommé.
- Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire ci-dessous).

Tarifs des services à l'acte :

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 € pour les habitations de + de 10 ans
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Transmission de copie de document	Pour la transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00 €
Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml - ml supplémentaire au-delà de 10ml	2 000,00 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 150m ² de surface habitable	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000,00 € + 2,00 €/m ² habitable excédant 150 m ² par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 2 €/m ² excédant 150 m ²

4.2 Les redevances Agence de l'Eau

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Agence Loire Bretagne :	46 179.49 € HT
Adour Garonne :	121 659.92 € HT

TOTAL	167 839.41 € HT

Montant des subventions perçus sur l'exercice 2021 : 255 122.67 euros HT qui ont permis de financer une partie des travaux réalisés.

4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2020, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros.

En 2021, **28 PFAC ont été facturés** sur le territoire dont **17 concerne la commune d'Aigondigné**. Cela résulte de la **forte urbanisation** de cette commune située en **périphérie de Niort**.

4.4 Les composantes de la facturation

Exemple d'une facture de 120m³



ASSAINISSEMENT-CCMP
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE
 Tel : 05 49 29 13 16
 sampecretaire@melloisenpoitou.fr

Facture
Assainissement
 XXème Semestre

Année
 N° Facture
 Date Facture

Du lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h à 12h
 et 14h à 17h
 Mardi 14h à 17h

N° TVA : FR49200069755

N° SIREN : 200 069 755

Modalités de paiement par internet :

Par Internet : www.spi.budget.gouv.fr

Identifiant collectivité : 79500

Référence de la dette : 2020-EA-00-1917801

Autres modalités de paiement :

voir au verso

Ref. Abonne : 1/4 04477

Abonné : Nom de l'abonné

Adresse branchement :

MELLE/583

Règlement à faire
auprès de :

TRESORERIE DE MELLE
 2 PLACE DE STRASBOURG
 79500 MELLE

Identité XXXXXX
 Adresse XXXXX

Tarifs votés par le conseil
communautaire

Prix unitaire fixé par les
agences de l'eau

Facturation de la part fixe
sur 6 mois

Evolution de votre consommation				
2021	2020	2020	2019	
120	70	149	202	

N° Compteur	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Conso en m3
I20JU001308	07/04/2021	38	158	120

Détail de facturation		Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
ORGANISMES PUBLICS				30,00	
AGENCE DE L'EAU 1					
Modernisation des Réseaux de collecte		120	0,25000	30,00	10,0 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				250,70	
PART VARIABLE					
Consommation tranche unique		120	1,86000	223,20	10,0 %
FORFAIT 1					
Part Fixe		1	27,50000	27,50	10,0 %
Total HT					
Net H.T.					
T.V.A.					
Montant TTC					
ASSAINISSEMENT		280,70	280,70	28,07	308,77
		280,70	280,70	28,07	308,77

Abonnement TTC : 30,25€

Prix du litre d'eau TTC : 0,00232€
 (hors abonnement)

Tarifs selon délibération C17-12-2020-21

NET A PAYER en Euros

308,77

Rappel des sommes à payer

Sous 30 jours à réception de la facture

4.5 Le bilan financier

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AC (Assainissement Collectif)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES HT	3 422 990.74 €	2 523 460.38 €
DEPENSES HT	3 457 495.47 €	2 974 763.36 €
RESULTAT HT	34 504.73 €	451 302.98 €

L'année 2021 totalise **19 840 factures et 127 titres** réalisés pour un montant total de **2 456 241.15 € HT**.

4.6 Impayés et abandons de créances

Le pourcentage des impayés reste faible.

Il représente moins de 1% des recettes de fonctionnement, soit **13 161.99€**.

Le montant des abandons de créance sur l'exercice 2021 s'élève à **19 381,96 € HT**.

4.7 Etat de la dette

Le montant total de la dette est de **6 840 268, 46 €** arrêté au 31/12/2021 dont **1 500 000 Euros** pour les travaux d'assainissement sur la commune de Rom (Station et réseaux).

La durée d'extinction de la dette : 8,6 ans

Montant annuité : 515 214 capital + 172 315.56 intérêts

5. Les travaux en assainissement collectif

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations.

Ces études diagnostiques permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

6. Perspectives 2022

• L'exploitation :

- Exploitation des équipements collectifs du lezayen au 1^{er} janvier 2022. Cela a nécessité une préparation et une intégration des équipements au niveau de la supervision.

- L'exploitation d'une station supplémentaire avec la mise en fonction de la station de Rom au 1^{er} janvier 2022. Soit 100 branchements supplémentaires et 3 km de réseau.
- Lancement du marché sur la modernisation de la télégestion des équipements des systèmes d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire (2022 – 2025).
- Sécurisation des postes de relevage sur la commune de Celles sur Belle avec l'installation de barres anti-chute.
- Travaux dans l'enceinte de la station de Celles sur Belle avec une reprise des prétraitements.
- Travaux de renouvellement du Poste de relevage de Triou

● Les travaux :

- Réhabilitation d'une partie du réseau de la commune de Brioux sur Boutonne
 - Réseaux et branchements :
 - 525 ml de réseau d'assainissement « Rue du Pont »
 - 46 branchements à réhabiliter
 - Contrôles de conformité du réseau, regards et branchements
 - Tests de compactage, ITV et Tests d'étanchéité
 - Montant total des travaux : 405 429 € HT
 - Montant de la subvention (DSIL) : 222 500 € HT
- Réhabilitation de la station de Sauzé-Vaussais et du réseau assainissement
 - Travaux de réhabilitation de la station
 - Montant des travaux : 2 081 628 € HT
 - Travaux d'aménagement des conduites du réseau (825 ml)
 - Montant des travaux : 229 329 € HT
 - Montant total des subventions stations + réseaux : 1 794 500 € HT
- Réhabilitation de la Rue du Theil et Rue du Tapis Vert à Melle
 - Travaux de reprise de 410 ml de réseau séparatif
 - 12 branchements à réhabiliter
 - Montant estimatif des travaux : 193 000 € HT

7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	21 608	21 608
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	169,9	306
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ par m ³)	2,83	2,83

Indicateurs de performance		Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Reçu en préfecture le 28/09/2022 Affiché le 29/09/2022 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m³)	0,0129	0,019
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	3,5	8,19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05 %	0,05 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	90 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	6.3	8.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0.65	0.38
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	2,11	1,9

CONCLUSION

Avec l'amorce de 2022, les perspectives de stabilisation de l'organisation de la Direction du Cycle de l'Eau se concrétisent et c'est heureux au regard des enjeux.

À l'heure où j'écris ces lignes, Jacques-Antoine Guilloteau a pris ses fonctions de Directeur du Cycle de l'eau. Son arrivée a été un réel soulagement pour les équipes. Ses compétences professionnelles et ses qualités relationnelles ont immédiatement été appréciées.

La restructuration organisationnelle se met en place à mesure du repositionnement d'agents et de l'arrivée de nouvelles compétences. Au terme de l'année qui a débuté, l'effectif devrait être au complet pour répondre aux enjeux.

En effet, les intégrations successives depuis 2018, d'installations gérées de manière non homogène, près d'une dizaine d'opérateurs différents, nécessite mise à niveau organisationnelle, mise aux normes et investissement indispensables.

De l'organisation, il a été question ci-dessus.

Concernant les mises aux normes, elles portent :

- sur les installations individuelles (ANC) qui feront l'objet de campagnes de contrôles réglementaires systématiques
- sur les raccordements aux réseaux de collecte, pour lesquels la loi est fort logiquement en train d'être alignée sur l'ANC

Pour ce qui concerne les installations de la collectivité, un Plan Pluriannuel d'Investissement est en cours de consolidation. Les installations encore mal connues feront l'objet d'un diagnostic exhaustif permettant de finaliser le 'Schéma directeur' qui à terme, portera sur les 37 stations d'épuration, plus de 230 km de réseaux de collecte des eaux usées et plus de 100 postes de relevage.

Des arbitrages politiques devront être conduits dans les prochains mois et années, en relation étroite avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en lien avec les financeurs (principalement les Agences de l'eau, mais aussi la Région et le Département) et sous l'autorité de tutelle de l'État (DDT, Police de l'eau).

Sans attendre, près de 400 k€ viennent d'être investis pour la réhabilitation du réseau de collecte dans la rue du Pont à Brioux et le Conseil communautaire a donné son accord pour lancer le projet de télégestion des installations, d'un montant prévisionnel de 1 235 k€ qu'il est prévu d'étaler de fin 2022 à 2025. La télégestion est l'outil nécessaire au personnel pour le pilotage des stations d'épuration et des postes de relevage, la surveillance des installations et les alertes en cas de dysfonctionnement. Indispensable pour focaliser les agents sur les points qui le nécessitent, il répond également à la transition numérique des moyens de télécommunication.

La tâche est importante pour la direction du Cycle de l'Eau et ses agents. Dès cette année 2022, elle sera structurée pour répondre aux enjeux qui se profilent. Tout sera entrepris pour répondre au mieux aux contraintes réglementaires, de protection de l'eau et de l'environnement et du juste coût payé par les administrés.

ANNEXES

ANNEXE I. Répartition des contrôles par

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
 Reçu en préfecture le 28/09/2022
 Affiché le 29/09/2022
 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
AIGONDIGNE Aigonnay Mougon - Thorigné Tauché - Ste Blandine	17	16	19	28
ALLOINAY Les Alleuds Gournay-Loizé	4	2	19	0
Asnières en Poitou	0	0	9	0
Aubigné	1	0	5	0
Beaussais-Vitré	7	6	13	2
Brieuil sur Chizé	0	0	2	0
Brioux sur Boutonne	5	2	3	16
Caunay	0	0	4	0
CELLES S/ BELLE St Médard	10	7	20	19
CHEF-BOUTONNE Bouin Crézières La Bataille	7	11	11	31
Chenay	0	0	8	3
Chérigné	2	1	4	0
Chey	3	3	10	0
Chizé	1	1	6	10
Clussais la Pommeraie	5	7	10	0
Couture d'Argenson	0	1	4	7
Ensigné	2	2	8	0
Exoudun	0	0	6	2
Fontenille /St Martin d'Entraigues	2	2	12	0
FONTIVILLIE Chail Sompt	2	2	12	0
Fressines	7	6	2	9
Juillé	3	2	0	0
La Chapelle Pouilloux	1	1	7	0
La Mothe st Héray	5	0	8	24
Le Vert	1	1	8	0
Les Fosses	1	2	11	0
Lezay	7	6	9	9
Limalonges	1	1	20	0
Lorigné	2	0	8	0
Loubigné	2	1	4	0
Loubillé	2	1	4	4
Luché sur Brioux	2	1	3	0
Lusseray	2	3	2	0
Mairé L'Evescault	4	4	13	0
Maisonnay	1	0	3	0

MARCILLE Pouffonds St Genard	4	2	Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Reçu en préfecture le 28/09/2022 Affiché le 29/09/2022 ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE	
MELLE Mazières/Béronne Melle Paizay le Tort St Léger St Martin	10	12	33	49
Melleran	4	7	9	0
Messé	5	4	4	0
Montalembert	2	2	8	0
Paizay le Chapt	4	1	8	0
Périgné	1	2	10	5
Pers	1	0	3	0
Plibou	2	1	9	0
Praillles – La Couarde	5	2	12	1
Rom	7	4	26	0
Saint Coutant	1	3	8	0
Saint Romans les Melle	8	4	11	4
Saint Vincent la Châtre	5	3	9	0
Sainte Soline	2	3	9	2
Sauzé-Vaussais	2	5	7	12
Secondigné sur Belle	3	0	5	1
Séigné	1	0	2	0
Sevret	2	2	9	1
VALDELAUME Ardilleux Bouin Hanc Pioussay	7	4	19	1
Vançais	1	0	7	0
Vanzay	3	1	5	0
Vernoux sur Boutonne	0	0	2	2
Villefollet	3	0	3	0
Villemain	0	0	8	0
Villiers en Bois	0	0	4	0
Villiers sur Chizé	0	1	2	0
TOTAL	190	153	513	248

LA CHARTE QUALITÉ de l'Assainissement Non Collectif **ANC**



www.deux-sevres.fr

LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
 - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
 - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79000 NIORT
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



➤ TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR
<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTES QUALITÉ DE L'ANC

OÙ S'ADRESSER ?

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET

05 49 06 78 73

soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département
à votre service

www.deux-sevres.fr



Crédit photo : iStock / Réalisation : Service com. dép. 79

➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE



Copie conforme de CCMP/2022A/793 le 12-05-2022 15:23



**PREFÊTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Service eau et environnement

Affaire suivie par : Marie-Hélène FENIOUX

Tél. : 05.49.06.89.34

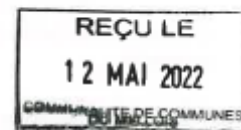
Adresse mail : marie-helene.fenieux@deux-sevres.gouv.fr

Copie à : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay

Préfecture : BRECI



ME

Niort, le 10 MAI 2022

Monsieur le président,

Conformément à la réglementation en vigueur, mon service a procédé à la vérification de la conformité des performances des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalent-habitants (eqh) avec les dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et des prescriptions locales fixées par le préfet.

La conformité s'établit à partir des résultats de l'autosurveillance expertisés, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement, au 31 décembre 2021.

Ces éléments seront saisis dans la base de données nationale ROSEAU, en vue d'un rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU, et d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Monsieur Fabrice Michelet
Président de la Communauté de Communes
Mellois en Poitou
1 rue du Simplot
79 500 Melle

Copie conforme de CCMP/2022A/793 le 12-05-2022 15:28

Après examen des documents en ma possession, la conformité des systèmes d'assainissements de plus de 2 000 eqh de votre collectivité pour l'année 2021 serait la suivante.:

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Melle	Conforme	Conforme	Conforme
Mougou-Thorigné	Conforme	Conforme	Conforme

Pour votre parfaite information, des observations figurent par ailleurs dans l'annexe, relatives à des points qui ne conduisent pas à une non-conformité locale ou à la directive ERU mais qui peuvent faire l'objet de mesures correctrices. Je souhaite recueillir votre avis sur ces observations.

Suite à la réunion du 18 novembre 2021, je vous remercie de mettre à jour les manuels d'autosurveillance et de nous les adresser pour validation.

Le service eau et environnement, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète, par délégation,
La directrice départementale, par intérim,

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISFEA 2019).



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information en annexe à chaque année par l'Agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne**Siège**

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

**Délégations territoriales :****Atlantique-Dordogne**

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

**Édition mars 2022
CHIFFRES 2021**

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sisfea - données agrégées disponibles - 2019).
www.services.eaufrance.fr/docs/SISFEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

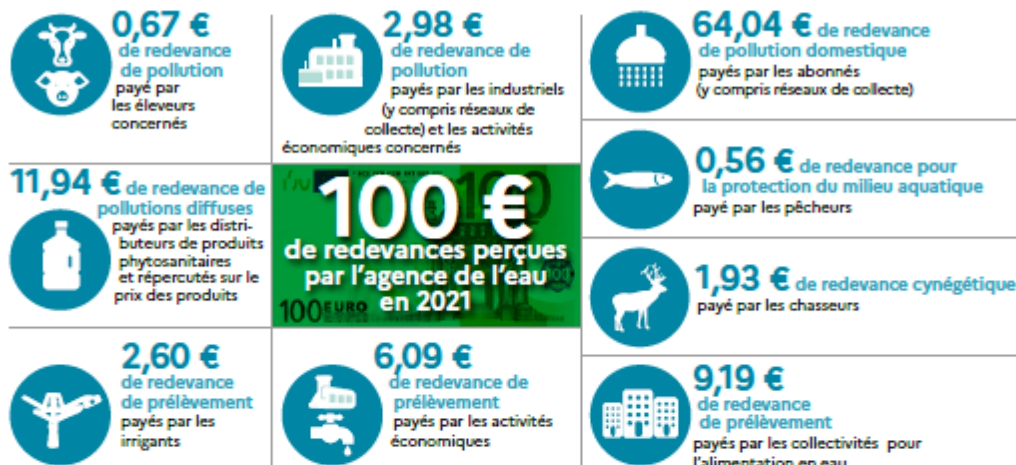
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



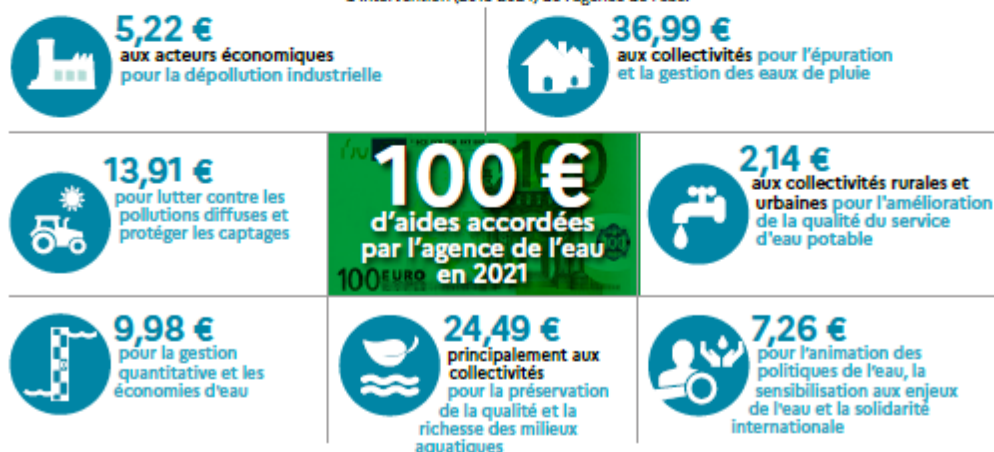
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

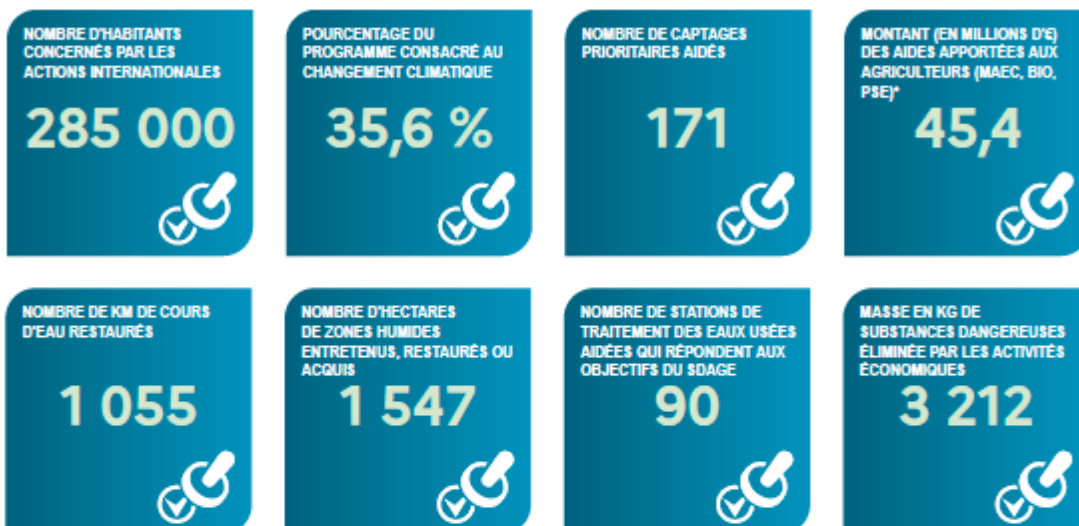


En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraiz - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

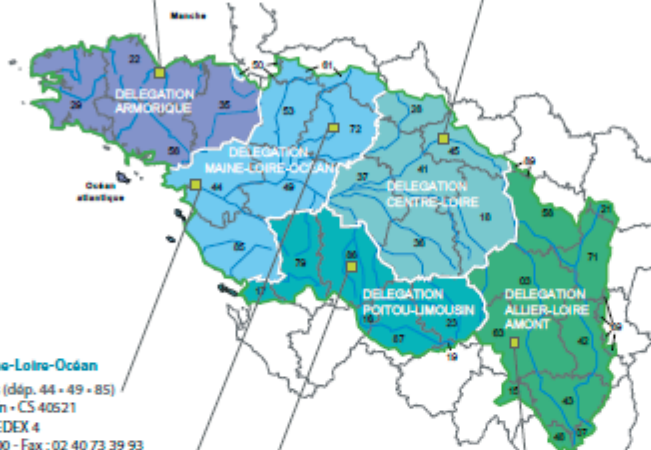
→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPODES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

**Les 7 bassins hydrographiques métropolitains**

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				10/11/2011							
Commune d'implantation				Beaussais-Vitré (79030)							
Lieu-dit				Fombelle							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				27							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Le Fombelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			☐ et ☐ ou				Sans objet		
DCO		125			☐ et ☐ ou				Sans objet		
MES		30			☐ et ☐ ou				Sans objet		
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK		20			☐ et ☐ ou				Sans objet		
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt					☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEU- Exoudun
Code Sandre de la station : 0479115S0001

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				04/07/2003							
Commune d'implantation				Exoudun (79115)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				350							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		sol					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			☐ et ☒ ou				Sans objet		
DCO		90			☐ et ☒ ou				Sans objet		
MES		30			☐ et ☒ ou				Sans objet		
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK		10			☐ et ☒ ou				Sans objet		
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt					☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/06/2021	oui	4	99	39	95	6	98	1.7	98	14	-14,51

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/11/1987							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				Chabonais							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅		35			☐ et ☒ ou			60			
DCO		200			☐ et ☒ ou			60			
MES		Sans objet			☐ et ☒ ou			50			
NGL					☐ et ☐ ou						
NTK					☐ et ☐ ou						
pH					☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺					☐ et ☐ ou						
Pt					☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/06	oui	2	99	44	93	6	98	13	85	7	36
06/10	oui	6	99	56	93	15	96	7.6	91	4.4	60

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				06/09/2010							
Commune d'implantation				Prailles (79217)							
Lieu-dit				Les Champs Courts							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				330							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				170							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				50							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ... 06/09/10							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Infiltration dans des noues							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		90		☐ et ☐ ou				75			
MES		30		☐ et ☐ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		15		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h Tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE							
Date de mise en service				25/03/2015							
Commune d'implantation				Fressines (79129)							
Lieu-dit				La BILLAUDIERE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				373							
Nombre d'habitants raccordés				881							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 27/03/2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou				Sans objet	
DCO		90				☐ et ☒ ou				Sans objet	
MES		25				☐ et ☒ ou				Sans objet	
NGL						☐ et ☒ ou					
NTK Moyenne annuel		10				☐ et ☒ ou				Sans objet	
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt Moyenne annuel		2				☐ et ☒ ou				Sans objet	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.8	99.5	26.5	96.9	3.5	99.3	4.9	95.2	1.1	91.7

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/2005							
Commune d'implantation				Mougou-Thorigné (79185)							
Lieu-dit				LES 4 CHEMINS							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3300							
Nombre d'abonnés raccordés				1175							
Nombre d'habitants raccordés				2544							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				495							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 21/05/2003							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		les Quartes Chemins							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		152		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		15		☐ et ☒ ou				70			
pH		6 < 8,5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2	99.5	30	96.7	7.8	96.7	3.7	96.7	1.3	91.1

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1997							
Commune d'implantation				Limalonges (79150)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				29							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Infiltration					
				Nom du milieu récepteur		La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/06/2021	oui	1	99	28	94	2	99	2.5	97	3.8	62

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Sauzé-Vaussais (79307)							
Lieu-dit				SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés				685							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				300							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La PERUSE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL (Moyenne annuel)		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 à 9		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt (Moyenne annuel)		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	0.86	99.5	21.42	96.40	5.67	97.20	15.62	81.60	0.45	94.50

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				10/02/2005							
Commune d'implantation				Aubigné (79018)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				45							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				19.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur INFILTRATION Nom du milieu récepteur AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES	Sans objet	☐ et ☒ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/04/2006							
Commune d'implantation				Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)							
Lieu-dit				La TOUCHE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'abonnés raccordés				276							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				135							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				80			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				80			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				70			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		Sans objet		☐ et ☒ ou				70			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
19/10/2021	Non	49	91	300	73	190	63	41	41	17	11

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/04/1994							
Commune d'implantation				Chef-Boutonne (79083)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2200							
Nombre d'abonnés raccordés				1076							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				330							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		RIVIERE					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou		Sans objet					
DCO		70		☐ et ☒ ou		Sans objet					
MES		30		☐ et ☒ ou		Sans objet					
NGL				☐ et ☐ ou		Sans objet					
NTK		10		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou		Sans objet					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.18	99.41	22	95.78	4.33	98.49	7.62	86.43	0.45	92.69

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable							
Date de mise en service				03/06/2000							
Commune d'implantation				Hanc (79140)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				7.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTON
- rue du Chemin Vert
Code Sandre de la station : 0579057V000

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/06/1998							
Commune d'implantation				Brioux-sur-Boutonne (79057)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Boutonne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou							
DCO		200		☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		3.6	98.4	29	93.6	19.5	87.6	5	85.4	0.6	91.3

STEU N°15 : STEU- LOUBILLE
Code Sandre de la station : 0579154V001

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022 
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/10/2004							
Commune d'implantation				Loubillé (79154)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés				138							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				52.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		Les Maisons Blanches					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			60		
DCO			125			☐ et ☒ ou			60		
MES						☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON
Code Sandre de la station : 0579106V000

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/12/1998							
Commune d'implantation				Couture-d'Argenson (79106)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				178							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				48							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur RIVIERE Nom du milieu récepteur La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				13/05/2002							
Commune d'implantation				Tillou (79330)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle _____					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1996							
Commune d'implantation				Périgné (79204)							
Lieu-dit				Route de SECONDIGNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				320							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Belle					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			30			☐ et ☐ ou			60		
DCO			200			☐ et ☐ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☐ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK annuel			40			☐ et ☐ ou			Sans objet		
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/12/2021	oui	4	98	42	93	7	97	32	46	2.8	66

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/11/2006							
Commune d'implantation				Pioussay (79211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				140							
Nombre d'abonnés raccordés				42							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				21							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : INFILTRATION Nom du milieu récepteur : L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/06/2016							
Commune d'implantation				Montalembert (79180)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés				18							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				4.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				23/04/2013							
Commune d'implantation				Chey (79087)							
Lieu-dit				PRE CORBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			90			☐ et ☒ ou			60		
MES			30			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK annuel			20			☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/06/2021		3	99	49	92	5	97	51.5	55	9	-70

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service											
Commune d'implantation				Sepvret (79313)							
Lieu-dit				Rue de la Manteliere							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				108							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SEPVRET					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/08/1996							
Commune d'implantation				Lezay (79148)							
Lieu-dit				Rue Saint Nicolas							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1360							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		LA SEVRE NIORTAISE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			70		
DCO			125			☐ et ☒ ou			75		
MES			35			☐ et ☒ ou			90		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH			6 à 8.5			☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	0.8	99.44	23	90.95	4.2	98.15	6.5	80.07	0.58	87.20

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1975							
Commune d'implantation				Celles-sur-Belle (79061)							
Lieu-dit				Bourg Papon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2500							
Nombre d'abonnés raccordés				1012							
Nombre d'habitants raccordés				1900							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		LA BELLE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			70		
DCO			90			☐ et ☒ ou			75		
MES			35			☐ et ☒ ou			90		
NGL annuel			10			☐ et ☐ ou			Sans objet		
NTK						☐ et ☐ ou					
pH			6 à 8.5			☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt			1			☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.33	99.62	26.92	96.86	5.03	97.89	5.65	94.24	1.11	91.05

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/09/2010							
Commune d'implantation				Chenay (79084)							
Lieu-dit				Route de BRIEUL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				53							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/06/2021	oui	2	99	38	96	4	99	37.9	66	11	21

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				14/05/2014							
Commune d'implantation				Sainte-Soline (79297)							
Lieu-dit				Le PEU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Infiltration					
				Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES			Sans objet			☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/06/2021	oui	1	100	24	98	2	100	66	67	9.4	51

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/02/1994							
Commune d'implantation				Melle (79174)							
Lieu-dit				Chemin de LOUBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				8100							
Nombre d'abonnés raccordés				2359							
Nombre d'habitants raccordés				4350							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 28/07/1993							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		15				☐ et ☐ ou		Sans objet			
DCO		50				☐ et ☐ ou		Sans objet			
MES		20				☐ et ☐ ou		Sans objet			
NGL annuel		20				☐ et ☐ ou		Sans objet			
NTK						☐ et ☐ ou					
pH		6.5 > 9				☐ et ☐ ou		Sans objet			
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt annuel		2				☐ et ☐ ou		Sans Objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.20	99.67	25.25	97.07	3.75	99.06	6.49	92.04	0.49	95.7

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/02/2000							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Sepvret Le Coudray							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				24.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES						☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1981							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Mareuil							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'abonnés raccordés				25							
Nombre d'habitants raccordés				50							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ... 01/06/1981							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Béronne					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO				☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Les Vallées							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				5							
Nombre d'habitants raccordés				15							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du ... 01/08/2007							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Le Mougnon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				185							
Nombre d'abonnés raccordés				49							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				27.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ... 01/08/2007							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE – Le Pont du Mougnon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				16/05/2008							
Commune d'implantation				Vernoux-sur-Boutonne (79343)							
Lieu-dit				LE ROCTON							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				270							
Nombre d'abonnés raccordés				100							
Nombre d'habitants raccordés				149							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				40.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		La BERONNE					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			94		
DCO			125			☐ et ☒ ou			85		
MES			35			☐ et ☒ ou			94		
NGL annuel			15			☐ et ☐ ou			85		
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺ annuel			40			☐ et ☒ ou			60		
Pt annuel			15			☐ et ☒ ou			44		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/12/2021	oui	2	96	32	83	8	95	38	9	6.70	-76

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Fossé					
				Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☐ ou			60		
DCO			200			☐ et ☐ ou			60		
MES						☐ et ☐ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE									
Date de mise en service				01/08/2014									
Commune d'implantation				Mairé-Levescault (79163)									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				106									
Débit de référence journalier admissible en m³/j				42									
Prescriptions de rejet													
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
				Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO ₅			25			☐ et ☒ ou			60				
DCO			90			☐ et ☒ ou			60				
MES			30			☐ et ☒ ou			50				
NGL			50			☐ et ☒ ou			Sans objet				
NTK			20			☐ et ☒ ou			Sans objet				
pH			7			☐ et ☒ ou			Sans objet				
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou							
Pt						☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet													

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtration sur sable							
Date de mise en service				04/02/2002							
Commune d'implantation				Secondigné-sur-Belle (79310)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				100							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				14							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Infiltration					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			☐ et ☒ ou			60		
DCO			200			☐ et ☒ ou			60		
MES						☐ et ☒ ou			50		
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°35: STEU- Chizé
Code Sandre de la station : 0579090V001

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le 29/09/2022 
ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_35-DE

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée – aération prolongée									
Date de mise en service		01/01/2000									
Commune d'implantation		CHIZE 79170									
Lieu-dit		Route du Vert									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j		165									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Rivière Nom du milieu récepteur : La Boutonne									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou									
DCO	200	☐ et ☒ ou									
MES		☐ et ☒ ou									
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	3	98.97	33.25	95.64	9.75	97.76	10.21	87.4	1.52	88.3